

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 8 Octobre 1975.

SOMMAIRE

1. — Questions au Gouvernement (p. 6650).

MM. Defferre, le président.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MM. Mermaz, Haby, ministre de l'éducation.

MESURES DE PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

MM. Paul Duraffour, Michel Duraffour, ministre du travail.

ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES DE BOULLAY-LES-TROUX

MM. Filljou, Poniatowski, ministre d'État, ministre de l'intérieur.

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

MM. Lagorce, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

STATION RADIO-MARITIME DE SAINT-LYS

MM. Houteer, Achille-Fould, secrétaire d'État aux postes et télécommunications.

DÉCOUPAGE CANTONAL

MM. Dupuy, Poniatowski, ministre d'État, ministre de l'intérieur.

RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

MM. Lucas, Michel Duraffour, ministre du travail.

SOUTIEN APPORTÉ À LA JUNTE CHILIENNE

MM. Montdargent, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

CONTRÔLE DES AIDES PUBLIQUES ACCORDÉES AUX GRANDES SOCIÉTÉS

MM. Rieubon, Michel Duraffour, ministre du travail.

AIDES AUX ÉTUDIANTS

MM. Glon, Soisson, secrétaire d'État aux universités.

FÉDÉRATIONS D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

MM. Médecin, Haby, ministre de l'éducation.

RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

MM. Donnez, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

RESTRUCTURATION DES CHANTIERS NAVALS

MM. Sirion-Lorière, Cavallé, secrétaire d'État aux transports.

REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

MM. Rolland, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'INCIDENTS SUR LES CHAMPS-ELYSEES
A PARIS

MM. Frédéric-Dupont, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

2. — Rappel au règlement (p. 6657).

MM. Defferre, le président.

3. — Réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Suite de la discussion de deux projets de loi (p. 6657).

Discussion générale commune (suite) : MM. Canacos, Galley, ministre de l'équipement ; Claudius-Petit, Icart, Mauroy, Aubert. Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Ordre du jour (p. 6672).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Defferre, aucun rappel au règlement ne peut avoir lieu avant les questions au Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mon rappel au règlement a trait à la situation de nos deux collègues des Comores.

M. le président. Monsieur Defferre, vous assistez régulièrement aux travaux de la conférence des présidents, et vous n'ignorez pas que celle-ci a convenu d'une façon définitive — si tant est qu'il puisse y avoir quelque chose de définitif ici-bas (Sourires) — qu'il n'y aurait pas de rappels au règlement avant l'heure des questions au Gouvernement.

J'ai pris note de votre demande, et je vous donnerai la parole immédiatement après.

M. Jean Fontaine. M. Defferre voulait profiter de la présence de la télévision !

VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je vous demande de bien vouloir me faire savoir les raisons pour lesquelles la préfecture de l'Isère ne peut actuellement procéder au versement des crédits ouverts au chapitre 66-33, article 20, du budget de l'éducation et qui ont fait l'objet d'une subdélégation d'autorisations de programme n° 111 du 11 février 1975 de M. le préfet de la région Rhône-Alpes.

J'appelle votre attention sur la gravité des conséquences qui en résultent pour les entreprises du département de l'Isère.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. M. le ministre d'Etat m'a fait connaître votre question il y a quelques instants, monsieur le député.

M. Jean Fontaine. Nous pensons que les questions au Gouvernement étaient spontanées !

M. le ministre de l'éducation. Je ne comprends pas l'émotion dont vous vous faites l'écho puisque j'ai vérifié auprès de mes services que des crédits de paiement suffisants pour couvrir cette opération — et d'autres — ont été adressés au préfet de l'Isère le 1^{er} octobre dernier. Par conséquent, s'il y a un retard, c'est un retard de transmission. Mais je puis vous assurer que les crédits de paiement ont été attribués à la date que je viens d'indiquer.

MESURES DE PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail mais concerne aussi bien M. le garde des sceaux.

Une récente décision de justice, qu'il ne m'appartient pas de juger, a donné lieu, à la radio et à la télévision, à des appréciations — M. le garde des sceaux ne l'a-t-il pas qualifiée de « surprenante » ? — qui me semblent peu compatibles avec le secret de l'instruction, certes, mais également avec le respect de l'indépendance de la magistrature. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

Cette décision aura eu au moins le mérite de faire la lumière sur ce fléau social qu'est l'accident du travail, fléau dénoncé sans cesse et depuis longtemps par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, et de sensibiliser l'opinion publique qui n'en mesurait peut-être pas la gravité.

Plus d'un million d'accidents du travail, près de 4 000 morts par an, plus de dix morts par jour, voilà ce qui est surprenant !

Aussi, monsieur le ministre du travail, monsieur le garde des sceaux, je vous pose la question suivante : quelles mesures urgentes, efficaces et rigoureuses le Gouvernement va-t-il enfin prendre...

M. Pierre Mauger. Mettre le juge en prison !

M. Paul Duraffour. ... pour que le travailleur, auquel une tâche souvent difficile et périlleuse a été confiée, puisse l'accomplir sans courir le risque d'y laisser sa santé, son intégrité physique ou sa vie ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Duraffour, ministre du travail. Monsieur le député, le Gouvernement, comme vous-même, est préoccupé par la fréquence des accidents du travail. Même si ceux-ci sont en diminution sensible depuis quelques années, leur nombre demeure trop élevé.

Le Gouvernement a donc décidé d'engager une action significative en ce domaine, en s'appuyant, d'une part, sur ceux qui, au sein de l'entreprise, peuvent améliorer la prévention, c'est-à-dire les employeurs, les représentants des travailleurs et les médecins du travail, et, d'autre part, sur les agents de contrôle extérieurs à l'entreprise, inspection du travail, inspection médicale du travail, service de prévention des caisses régionales de sécurité sociale.

Mes services étudient actuellement la possibilité d'une modulation des cotisations d'accidents du travail en fonction du nombre d'accidents survenus qui, sans relever le niveau moyen de ces cotisations, inciterait financièrement les employeurs à améliorer la sécurité.

Un projet de loi en cours d'élaboration prévoit également la possibilité de majorer ou de minorer ces cotisations en fonction des risques ou des mesures de prévention constatés, conformément aux décisions qui ont été prises au mois de mai par le conseil des ministres. Aux termes de ce projet, le rôle des travailleurs serait renforcé, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et des dispositions seraient prises pour rapprocher les médecins du travail des entreprises, dans lesquelles ils devraient passer le tiers de leur temps en visites d'ateliers ou en participation à des réunions des comités d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne l'inspection du travail, des mesures permettant de renforcer les instruments dont elle dispose sont à l'étude. Je rappelle d'ailleurs que d'ores et déjà les inspecteurs du travail accomplissent leur mission avec conscience et sérénité.

Croyez bien que la prévention est à nos yeux au moins aussi importante que les mesures à prendre à la suite d'accidents du travail ou même sur les lieux de travail. Je pense ici en particulier à l'information des employeurs et des salariés. A cet égard, une campagne télévisée sera organisée afin de faire en sorte que les uns et les autres soient parfaitement au courant des risques que le travailleur court non seulement dans l'entreprise mais pendant son trajet.

Vous voyez donc que le Gouvernement, comme d'ailleurs il en avait pris la décision au mois de mai dernier, s'est préoccupé du problème des accidents du travail. Un certain nombre de mesures ont déjà été arrêtées. Les inspecteurs du travail ont

reçu des instructions extrêmement précises. Le nombre des visites s'est accru. Toutes dispositions enfin sont prises afin de développer autant que possible la prévention, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer très récemment à Amiens lors du congrès de la fédération nationale des mutilés et invalides du travail. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES DE BOULLAY-LES-TRoux

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre de l'intérieur, en réponse à une question posée par M. François Mitterrand le 11 juin au sujet du centre d'écoutes téléphoniques de Boullay-les-Troux, vous aviez accepté le principe de la constitution d'une délégation désignée par la commission des lois.

Après avoir indiqué que les activités de ce centre étaient parfaitement orthodoxes et ne concernaient pas l'espionnage téléphonique mais seulement l'écoute radiophonique, vous déclariez — et je vous renvoie au *Journal officiel* du 12 juin dernier : « Je suis persuadé que M. le Premier ministre ne verra aucune objection à ce qu'une délégation parlementaire vérifie cette situation ».

La mission a donc été constituée, mais elle n'a pu se rendre sur place car le Premier ministre a fait savoir, depuis lors, que les activités de ce centre étaient couvertes par le secret de la défense nationale, ce que vous sembliez ignorer, monsieur le ministre, au mois de juin.

Je vous demande donc de nous expliquer cette contradiction et de nous dire si, compte tenu de l'invocation du secret de la défense nationale, vous êtes prêt à accepter aujourd'hui qu'une commission d'enquête, dont les travaux sont couverts par le secret et dont le rapport n'est publié que si l'Assemblée le décide, soit désignée pour aller voir ce qui se passe au centre de Boullay-les-Troux. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Fillioud, lorsque j'ai fait cette réponse, je n'ignorais nullement que les activités de Boullay-les-Troux étaient couvertes par le secret de la défense nationale.

Dans sa réponse finale le Gouvernement avait indiqué que cette délégation devrait être composée du président de la commission des lois et du président de la commission de la défense nationale ; il est toujours prêt à accepter que cette délégation visite le centre de Boullay-les-Troux. (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

En février 1975, la Communauté économique européenne a signé avec quarante-six pays de l'A. C. P. — Afrique, Caraïbes, Pacifique — la convention de Lomé qui intéresse 500 millions d'individus et dont l'importance politique, économique et même historique est considérable et n'a pas besoin d'être soulignée.

Nombre de ces pays ont déjà ratifié la convention. Du côté de la Communauté, à ma connaissance, seul le Danemark l'a fait, mais la plupart des Etats membres envisagent de procéder à cette ratification avant la fin de l'année.

N'ayant pas vu figurer dans la liste des textes qui doivent être soumis à l'Assemblée nationale après l'examen du budget, le projet de ratification de cette convention, je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend prendre la responsabilité devant l'opinion publique internationale de retarder, ne serait-ce que jusqu'à la session d'avril, la ratification et par suite l'application d'une convention dont les pays en voie de développement qui l'ont signée attendent beaucoup.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je remercie M. Lagorce d'avoir souligné l'intérêt de la ratification des accords de Lomé.

Je n'ai pas besoin de lui dire toute l'importance que le Gouvernement français attache à ce texte novateur dans les relations entre pays industrialisés et pays en développement, à l'élaboration et à l'adoption duquel la France a pris une part tout à fait déterminante, que ce soit à la conférence de Kingston, où les bases en ont été jetées, ou aux délibérations qui ont suivi à Bruxelles.

Il est exact que la convention a été signée en février. On pourrait s'étonner que le projet de loi de ratification de ce texte ne soit pas encore venu en discussion devant l'Assemblée. L'explication en est simple.

Cette convention prévoit un certain nombre d'accords internes relatifs aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour son application, le financement et la gestion des aides de la Communauté. Ceux-ci n'ont été signés que le 11 juillet à Bruxelles. L'exposé des motifs a été aussitôt rédigé.

Le texte est actuellement en instance devant le Conseil d'Etat, le conseil des ministres s'en saisira ensuite et toutes dispositions seront prises pour que ce texte d'une importance effective fondamentale vienne en discussion devant l'Assemblée nationale au cours de la présente session.

STATION RADIO-MARITIME DE SAINT-LYS.

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Saint-Lys-radio est une station radiophonique de réputation européenne installée en Haute-Garonne qui correspond chaque jour, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, avec les navires se trouvant dans l'océan Atlantique ou la Méditerranée. Sachant qu'il ne me sera pas possible de reprendre la parole après vous, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'apporter des réponses précises sur les points suivants :

Quel est l'avenir de la radiotéléphonie en ondes décimétriques ?

Pourquoi l'administration fournit-elle actuellement une aide technique à Monaco-radio, station privée qu'il ne faut pas confondre avec Radio Monte-Carlo ?

Pourquoi semble-t-on favoriser le sous-développement — avant son éventuelle disparition — de Saint-Lys-radio qui connaît un trafic en pleine expansion, en lui refusant l'équipement et le personnel nécessaires à une exploitation normale ?

Enfin dans quel but l'administration continue-t-elle à porter atteinte au monopole des postes et télécommunications comme elle le fait actuellement dans le service radiomaritime, secteur important des télécommunications ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Monsieur le député, dans un des points que vous soulevez, il est question d'une atteinte qui serait portée au monopole. Je vous rappelle que ce monopole ne s'applique qu'au territoire national et que Monaco est un Etat souverain qui appartient, comme la France, à l'Union internationale des télécommunications. Au cours d'une précédente conférence internationale, cet Etat s'est vu attribuer des fréquences, d'ailleurs communes à d'autres pays, qui lui ont permis d'ouvrir une station radio-maritime.

Je ne sache pas que nous fassions la moindre publicité pour cette station. Au contraire, notre rôle — et l'ancien marin que je suis y est particulièrement attaché — consiste à défendre Saint-Lys-Radio.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu — et le Parlement le sait bien — tous les moyens nécessaires pour disposer du réseau de télécommunications souhaitable. Cette année, l'Assemblée nationale sera appelée à voter un budget des postes et télécommunications en considérable augmentation, conformément à la priorité reconnue par le Président de la République.

La station Saint-Lys-Radio, dont je me suis préoccupé, dispose à peu près des moyens lui permettant de travailler normalement. Certes, elle doit le faire dans une concurrence nouvelle contre laquelle nous ne pouvons rien ; mais, en tout cas, les moyens supplémentaires dont elle aura besoin sont prévus dans mon budget.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour que, dans cette concurrence, la nouvelle station radio-maritime ne puisse en aucune façon pratiquer un dumping tarifaire: les tarifs des deux stations seront les mêmes. Par conséquent, la concurrence se déroulera dans des conditions normales et nous essaierons d'y résister comme il convient.

Pour ce qui est des ondes décimétriques, celles-ci sont, par la nature des choses, mises en concurrence avec les nouveaux systèmes de transmission par satellites qui utilisent des ondes décimétriques. Cela dit, le Gouvernement n'est nullement opposé à la continuation du travail sur ondes décimétriques.

DÉCOUPAGE CANTONAL

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais vous faire part de la profonde émotion suscitée par le découpage électoral que vous avez préparé dans le secret de vos officines à l'occasion des prochaines élections cantonales.

Cette émotion est faite de stupeur et d'indignation devant le « charcutage » que vous avez opéré — le mot est peut-être détestable, mais il est ici à sa place.

Je prendrai l'exemple du Val-de-Marne: cependant ma démonstration pourrait s'appliquer à bien d'autres départements.

Sous le prétexte justifié de rééquilibrer les circonscriptions, vous proposez un découpage qui est un défi au bon sens, à la simple justice et à l'égalité des citoyens devant le suffrage universel.

C'est ainsi qu'un conseiller général de gauche représente en moyenne plus de 40 000 habitants, alors qu'un conseiller général de votre majorité n'en représente guère plus de 20 000 — 20 300 exactement pour la circonscription préparée à l'intention de votre ami M. Griotteray, alors que mon ami Fierman, conseiller général de Villejuif, en représente 55 600.

Il s'ensuit qu'un électeur bien-pensant — celui sans doute que vous appelez « l'homme plus » dans votre livre *Cortes sur table* — compte pour plus de deux électeurs de l'opposition. Vous décrêtez ainsi qu'un électeur de gauche n'est même pas un demi-citoyen: c'est « l'homme moins ». Il y a là un retour au scrutin censitaire, une injustice caractérisée, une atteinte à l'égalité des citoyens et à la démocratie.

Par ce moyen, vous voulez assurer dans le Val-de-Marne, une majorité à l'image de la majorité parlementaire mais qui sera à l'inverse de la majorité réelle de ce département et du pays. J'imagine que vous rêvez déjà de maintenir la majorité actuelle de l'Assemblée nationale par des procédés identiques, alors que la seule solution équitable serait d'appliquer à toutes les élections la représentation proportionnelle.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, ce qui est en cause, c'est le suffrage universel lui-même; c'est l'égalité des citoyens devant la loi; c'est aussi une question de simple honnêteté.

M. Poniatowski, ministre de l'intérieur, a parlé un jour des copains et des coquins.

Ce découpage est une entreprise au service des copains, c'est une entreprise de coquins. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Dupuy, je vous remercie de ne citer que les bons auteurs. (Rires sur les bancs de la majorité.)

En 1973, il a été procédé à travers toute la France à un redécoupage qui a concerné 78 départements et qui a porté sur 318 cantons. On a cherché alors un équilibre toujours difficile à établir entre la population et la superficie. (Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

M. Roger Roucaute. Et votre majorité!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le découpage a affecté toute la région parisienne, sauf le département des Hauts-de-Seine où la population est en légère diminution.

Vous avez parlé du « secret » de l'opération. Permettez-moi d'en douter! Ces nouveaux découpages ont été soumis aux conseils généraux, qui les ont approuvés. Par acquit de

conscience, je les ai également soumis aux conseils municipaux. J'ajoute que le Conseil d'Etat a approuvé l'ensemble des projets de découpage.

En terminant, je noterai que certains esprits, tendancieux ou pervers, ont insinué que j'avais procédé à ce découpage pour des raisons politiques. (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Si ces mauvais esprits me permettent de terminer mon exposé, j'indiquerai que, pour mon propre département, le Val-d'Oise...

M. Robert Montdargent. Parlons-en!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... où j'aurais pu en effet, être soupçonné d'une attitude plus pernicieuse encore, sur les huit cantons qui ont été créés, six avaient voté majoritairement pour Mitterrand aux dernières élections. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Gilbert Faure. Vous applaudissez Mitterrand, messieurs?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je ne pense donc pas qu'on puisse interpréter ces découpages comme étant l'effet d'une attitude subjective. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Monsieur le Premier ministre, à la fin de la session de printemps, la majorité a refusé la création, proposée par notre groupe, d'une commission d'enquête sur les accidents du travail.

Depuis, chaque jour passé a vu huit nouveaux travailleurs s'ajouter à la longue liste des victimes du capitalisme. (Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.)

Parmi eux figurent les quarante-trois mineurs de Liévin et Roland Guillaume de Vendir-le-Viel, handicapé à 66 p. 100, écrasé entre deux wagons, là où l'avaient placé les marchands d'hommes, sans préparation aucune.

Sur le sort de ces victimes, aucune larme de ceux qui n'ont retrouvé leur voix que pour protester contre l'inculpation d'un des responsables et qui ne s'émouvent pas lorsque la détention préventive frappe un garde-barrière, un cheminot ou un conducteur d'autobus.

Pour ceux-là, pas d'intervention du garde des sceaux! En revanche, haro sur le magistrat dont la conscience l'amène à battre en brèche le caractère de classe de votre justice!

La question essentielle n'est pas là: la mort d'un ouvrier au travail n'est jamais due à la fatalité; elle est le fait de ceux pour qui le profit prime sur la vie des hommes.

Qu'allez-vous faire pour renforcer la prévention de ces crimes que l'on appelle accidents et la punition exemplaire des véritables coupables? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Une question identique a déjà été posée par M. Paul Durafour et j'y ai répondu tout à l'heure. Il n'y a donc pas lieu que je me répète.

En ce qui concerne l'accident auquel vous vous référez, je précise simplement que l'inspecteur du travail a parfaitement accompli sa mission. (Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

Cet inspecteur a signalé en temps opportun à l'entreprise les améliorations qu'il convenait d'apporter. Après l'accident, comme il en avait l'obligation et le devoir, il a rédigé avec conscience un procès-verbal. (Nouvelles interruptions sur les bancs de l'opposition.) Au niveau des mesures qui ont été prises, notamment par l'inspecteur du travail, il y a donc une parfaite correction et une parfaite loyauté.

Je tenais à l'indiquer car je ne pourrais supporter que l'on mette ici en cause l'inspection du travail qui n'est pas responsable en l'occurrence. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Nombreux députés de l'opposition. Répondez à la question!

SOUTIEN APPORTÉ A LA JUNTE CHILIENNE

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. M. le ministre de l'intérieur a tout à l'heure évoqué le redécoupage cantonal du Val-d'Oise, Je pourrai lui prouver quand il le voudra — ici même s'il le désire — que dans ce département, comme ailleurs, la fin justifie les moyens et qu'on veut y conserver, là aussi, la majorité giscardienne.

Mais ma question s'adresse à M. Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

Après les sinistres procès et les révoltantes exécutions de Madrid, des nouvelles alarmantes nous parviennent du Chili. La junte fasciste aurait fait ouvrir à huis clos une parodie de procès contre Luis Corvalan, secrétaire général du parti communiste chilien, et un certain nombre de ses compagnons, anciens ministres et dirigeants de l'Unité populaire.

Deux ans après le coup d'Etat qui a coûté la vie au président Allende et qui a renversé la démocratie chilienne...

M. Pierre Mauger. Mais rétabli la paix !

M. Robert Montdargent. ... le général Pinochet poursuit implacablement dans le pays et à l'étranger les démocrates chiliens. Condamnations sommaires, tortures et assassinats se multiplient.

Alors que sa santé suscite de graves inquiétudes, la demande d'*habeas corpus*, présentée par Luis Corvalan, a été rejetée et tout est fait pour organiser une farce judiciaire.

Pendant ce temps, le temps des assassins, le Gouvernement, qui a tout fait pour empêcher l'attribution d'une aide à la jeune démocratie portugaise, se tait et s'apprête, sous le couvert du principe de la non-ingérence, à recevoir le représentant du fasciste Pinochet, venu négocier le règlement de la dette chilienne.

Qu'attendez-vous pour mettre fin au soutien que vous accordez à la junte chilienne ?

Que comptez-vous faire réellement pour empêcher l'assassinat de Luis Corvalan, pour obtenir sa libération et pour permettre son départ du Chili ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je note tout de suite que la question que vous venez de poser n'est pas exactement celle dont le texte m'avait été préalablement communiqué. Elle comporte une légère modification. Mais enfin là n'est pas l'essentiel. (*Exclamations sur plusieurs bancs de la majorité !*)

En l'occurrence, le Gouvernement français est animé, comme il l'est constamment, par des préoccupations humanitaires. Il l'a suffisamment prouvé dans l'affaire chilienne où l'ambassade de France a sauvé la vie à de nombreux réfugiés chiliens.

Pour ce qui est des procès politiques, la France y est hostile. Elle n'accepte pas, pour les défendre, l'argument selon lequel certains pays y ont eu largement recours. C'est là un argument que nous ne voulons ni retenir ni voir utiliser.

Nous sommes donc déjà intervenus bilatéralement auprès du gouvernement chilien pour souligner le discrédit que, de telles initiatives jetteraient sur lui.

Cela dit, nous n'avons pas eu confirmation de l'ouverture du procès dont parlait le texte initial de votre question et je constate que sa nouvelle rédaction n'en fait plus état.

Je souhaite, pour ma part, que ce procès ne s'ouvre pas et je veux espérer qu'il ne s'ouvrira pas précisément en raison des interventions que nous avons faites. S'il devait malheureusement en être autrement, nous serions appelés à intervenir, conformément à notre politique humanitaire, au cas où des sentences de mort devraient, contre notre vœu, être prononcées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

CONTRÔLE DES AIDES PUBLIQUES ACCORDÉES AUX GRANDES SOCIÉTÉS

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail mais concerne aussi bien M. le Premier ministre.

A Fos, le miracle est en train de se changer en calvaire pour les travailleurs. Le complexe de Fos non seulement n'a pas réglé les problèmes d'emploi pour la région marseillaise, mais il en a

créé de nouveaux. Après la réduction par Ugine-Acier de la semaine de travail à trente-deux heures, c'est la prévision de Solmer de réduire, en novembre, de 20 p. 100 l'horaire du travail, conséquence de l'arrêt d'un haut-fourneau depuis mars dernier et de la réduction d'activité d'un second.

Il n'y a plus d'embauche. On envisage même des licenciements. Les entreprises sous-traitantes d'entretien et de maintenance se sont vu suspendre leurs marchés. Il s'ensuit que des centaines de travailleurs qualifiés sont réduits au chômage.

Dans la pétrochimie et les raffineries situées autour de l'étang de Berre et du golfe de Fos, la sous-traitance est réduite à sa plus simple expression et de nombreuses entreprises de chaudronnerie, d'entretien et de maintenance ont restreint dans de fortes proportions l'effectif de leur personnel.

A Vitrolles, Lozeray-Babcock met ses deux cent soixante ouvriers au chômage.

Lusine, toute neuve, de protéines BP Lavéra, construite à grands frais, ferme ses portes. Les protéines seront, paraît-il, produites à l'étranger selon un nouveau procédé américain.

Naphta-Chimie, devenue filiale du trust Rhône-Poulenc, réduit l'horaire de son personnel à trente heures. La société prend des dispositions pour assurer la même production avec des horaires réduits et s'apprête à vivre en autarcie à l'intérieur du groupe Rhône-Poulenc et de ses filiales étrangères.

Il n'y a presque plus de sous-traitance pour les entreprises locales ou régionales dont les activités s'amenuisent, jetant ainsi un nombre important de personnes au chômage.

Pourtant, à Fos, des dizaines de milliards de francs ont été investis. Les investissements de Solmer ont été couverts dans la proportion de 40 p. 100 par des prêts très avantageux du fonds de développement économique et social. Des milliards de francs ont été prélevés sur les fonds publics pour les infrastructures.

Alors que les travailleurs sont réduits au chômage, les deux grands actionnaires de Solmer, Usinor et Sacilor, ont réalisé ensemble 4750 millions de francs de profits en 1974, soit 100 p. 100 de plus qu'en 1973.

Pour sa part, Naphta-Chimie a réalisé 150 millions de francs de profits qu'elle a transférés à Rhône-Poulenc. Cette somme représente une année de salaire pour le personnel.

Monsieur le ministre, voici mes questions :

Que comptez-vous faire, avec le Gouvernement, pour remédier au problème de l'emploi dans la région de Fos-Etang de Berre ?

Pourquoi autorisez-vous Rhône-Poulenc à mettre son personnel au chômage partiel, alors que ses énormes bénéfices lui permettraient de l'employer et de le payer intégralement ?

Pourquoi est-il envisagé que l'Etat se substitue à la société en utilisant les crédits de l'aide publique aux travailleurs sans emploi ?

Enfin, de quels moyens dispose le Gouvernement pour contrôler l'utilisation des fonds publics qu'il met ainsi à la disposition de ces grandes sociétés ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La situation de l'emploi dans la zone de Fos et sur le pourtour de l'étang de Berre préoccupe le Gouvernement au même titre que la situation de l'emploi sur l'ensemble du territoire français. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*)

Les accords récemment conclus avec la sidérurgie ont permis d'éviter que les réductions d'activité n'aient des incidences trop dommageables pour les travailleurs.

C'est ainsi que malgré l'arrêt d'un haut-fourneau, la société Solmer que vous avez citée, monsieur Rieubon, n'a pas procédé à des suppressions de postes. La société Ugine-Acier a dû ramener son horaire de travail à trente-deux heures par semaine également pour maintenir l'emploi de ses 1 700 salariés.

Dans le secteur pétrolier et de la pétrochimie, l'activité est normale, à l'exclusion de la société Naphta-Chimie qui a ramené son horaire à trente-six heures, deux heures étant intégralement payées et deux heures indemnisées au titre du chômage partiel.

La situation dans cette zone, je l'ai dit, n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. Des crédits importants ont été réservés à la sidérurgie dans le plan de soutien à l'économie, notamment. La sidérurgie de Fos qui représente une part importante de l'activité de cette zone aura bien entendu la possibilité de faire appel à ces crédits.

AIDES AUX ÉTUDIANTS

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

La rentrée universitaire va nous permettre de constater qu'un certain nombre d'étudiants seront conduits à abandonner leurs études parce qu'ils n'ont pu obtenir une bourse ou que les ressources de leur famille sont insuffisantes. Certains d'entre eux, hélas ! n'auront d'autre issue que le chômage, déprimant pour les jeunes et onéreux pour les finances de la collectivité.

Je suis déjà intervenu à différentes reprises afin que soit favorisée l'accès à la connaissance pour tous, dans l'intérêt même de la nation. Toujours dans le même esprit, j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat aux universités m'indique où en sont les études entreprises en vue de réformer le système des aides aux étudiants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. En réponse à M. Glon, je me plais à rendre publiques les mesures importantes concernant l'aide aux étudiants que le Gouvernement a mises en application le 1^{er} octobre dernier.

Ces mesures comportent une majoration de 603 francs du montant des bourses de l'enseignement supérieur, une augmentation de 3 000 du nombre des boursiers et un relèvement de 27 à 50 francs, par chambre et par mois, de la subvention de l'Etat aux résidences universitaires. Elles représenteront, en 1976, une charge supplémentaire pour l'Etat de près de 120 millions de francs.

Mais le Gouvernement est prêt à aller plus loin encore. En liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances, la création d'un système de prêts aux étudiants a été mise à l'étude. Une telle décision répond aux vœux de la majorité de l'Assemblée ; elle sera appliquée avec son accord.

Je voudrais aussi vous faire part des premières statistiques sur la rentrée universitaire qui nous ont été fournies grâce à un système de liaison par informatique établi entre le secrétariat d'Etat aux universités et les établissements d'enseignement supérieur.

Il en ressort que pour soixante universités, l'augmentation du nombre des inscriptions en première année ne sera, à la prochaine année universitaire, que de 2 p. 100. Dans ce pourcentage, nous constatons une augmentation du nombre des inscriptions dans les universités parisiennes et une diminution dans plusieurs universités de province.

Cette statistique conforte le Gouvernement dans sa volonté de poursuivre la décentralisation des établissements d'enseignement supérieur comme il l'a toujours annoncé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Gilbert Faure. Et qu'il n'a jamais réalisée !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. C'est ainsi que, sur instruction de M. le Premier ministre, je veillerai personnellement *(Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition)* à ce que les décisions prises tendant à la décentralisation de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres à Limoges et de l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon soient effectivement et rapidement appliquées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

FÉDÉRATIONS D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

M. le président. La parole est à M. Jacques Médecin.

M. Jacques Médecin. Monsieur le ministre de l'éducation, l'année dernière, avant la rentrée scolaire, vos services ont fait connaître par voie de circulaire aux chefs d'établissement qu'ils devaient mettre en distribution tous les bulletins rédigés par les différentes fédérations de parents d'élèves.

Quelques semaines plus tard, le syndicat national des instituteurs, par circulaire écrite, précisait à ses adhérents qu'il ne fallait mettre en distribution que les documents issus de la fédération Cornec. C'est ce qui fut fait.

Cette année, le 24 juillet, votre ministère a pris à nouveau la précaution d'informer les chefs d'établissement que les documents en question devaient être mis en distribution, qu'ils émanent de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public ou de la fédération Cornec.

Or, dans 70 p. 100 des établissements, seuls les documents de la fédération Cornec ont été distribués, sur injonction écrite du syndicat national des instituteurs. *(Exclamations sur les bancs de l'opposition.)*

M. Gilbert Faure. Rien n'empêche la fédération Lagarde ou une autre d'en faire autant ! *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

M. Jacques Médecin. M. le ministre de l'éducation sera certainement sensible au fait que MM. les communistes souhaitent que la démocratie soit respectée. *(Interruptions sur les bancs de l'opposition.)*

Je vous demande donc, monsieur le ministre, dans quelle mesure les parents sont libres... *(Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)*

Je vous en prie, messieurs, je ne vous ai jamais interrompus, laissez-moi parler !

Je vous demande, monsieur le ministre, dans quelle mesure les parents sont libres d'adhérer à la fédération de leur choix dans les écoles maternelles et élémentaires et quelles nouvelles modalités pratiques de distribution votre ministère envisage d'appliquer. On peut en effet s'interroger sur l'utilité des circulaires ministérielles si elles ne sont pas respectées, comme c'est le cas de manière patente, par les syndicats d'enseignants.

Qu'entendez-vous faire pour que soient désormais appliquées par les chefs d'établissement les consignes données par écrit par vos services ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. L'usage voulait, jusqu'à présent, que les associations de parents d'élèves puissent avoir recours aux enseignants pour adresser, au début de l'année scolaire, une documentation à leurs futurs adhérents.

Les modalités de distribution, effectivement rappelées par une récente circulaire, pouvaient faciliter la tâche de ces associations, mais comportaient, bien entendu, pour les maîtres, le devoir de respecter la plus scrupuleuse égalité de traitement entre les parties intéressées.

Je n'ai pas à connaître, en tant que ministre, les consignes syndicales qui pourraient être passées à ce sujet, comme à d'autres d'ailleurs.

J'indique seulement à M. Médecin qu'une enquête administrative sera ouverte si telle ou telle association me signale, avec précision, des injustices commises par un maître dans le cadre de ses horaires ou activités scolaires.

M. Paul Balmigère. On les mettra en détention provisoire !

M. le ministre de l'éducation. Il reste d'ailleurs qu'il ne peut être fait obligation aux services publics de l'éducation d'accomplir ce type de service de bonne volonté.

En revanche, il m'apparaît que l'affirmation par un syndicat de la nécessité d'une neutralité complète des instituteurs à l'égard des différentes associations qui se disputent les suffrages des parents et — si j'ai bien compris — avec la volonté de préserver les enfants des querelles d'adultes, n'est pas sans intérêt, du moins si elle présente une garantie qui peut satisfaire les associations en question.

C'est en tout cas une voie, celle de la neutralité totale des instituteurs dans cette affaire, que je vais explorer avec les associations concernées.

J'ajoute enfin que la réforme du système éducatif, qui envisage la représentation des parents d'élèves au niveau des écoles élémentaires, peut améliorer les rapports des associations de parents avec les enseignants.

En tout état de cause, j'affirme à l'Assemblée que l'application effective des dispositions visant à créer des comités de parents sera liée au respect des règles de stricte neutralité et d'égalité indispensables en la matière. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

RESPONSABILITE PENALE EN MATIERE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le garde des sceaux, le mandat de dépôt délivré récemment à l'encontre de M. Chapron, directeur de l'usine Huiles, goudrons et dérivés de Vendin-le-Vieil a provoqué une profonde émotion au sein du personnel d'enca-drement du Nord et du Pas-de-Calais.

Chacun a conscience que toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour prévenir les accidents du travail et que des sanctions pénales sévères doivent frapper ceux qui se refusent à les respecter.

Mais il convient que ces sanctions soient conformes à notre droit pénal. Or, de plus en plus, la jurisprudence tend à confondre la responsabilité pénale du chef d'entreprise avec une faute de service, bien que, le plus souvent, le chef d'entreprise, accaparé par ses fonctions, soit totalement ignorant des faits pour lesquels sa responsabilité pénale est recherchée.

Dans l'hypothèse d'une entreprise qui possède des chantiers à travers toute la France, chacun voudra bien convenir que son directeur ne saurait être tenu pour pénalement responsable des fautes constatées sur chacun de ces chantiers.

C'est pourtant en ce sens, je le répète, que s'oriente la jurisprudence actuelle. Si de tels errements devaient se poursuivre, le risque encouru par les ingénieurs et les responsables d'entreprises les conduirait à ne plus engager leur responsabilité et à se confiner dans un rôle passif, à l'abri de toute crainte de poursuite judiciaire.

Il serait peut-être bon de rappeler à nos magistrats — et c'est ce que je vous demande de faire, monsieur le garde des sceaux — que si le législateur entend protéger les travailleurs des risques d'accidents du travail, il n'entend nullement déroger aux principes généraux de notre droit pénal, qui sont la garantie de nos libertés.

Il est vrai que M. de Charette, pour ne pas le nommer, a une conception tout à fait différente de ces libertés.

M. Paul Balmigère. Il a eu raison !

M. Georges Donnez. Je ne lui conteste pas le droit d'inculper qui bon lui semble, s'il considère qu'il doit en être ainsi.

Je lui conteste par contre le droit d'emprisonner au mépris de la loi. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Il me paraît indispensable, à la lumière des faits que nous venons de connaître, de rappeler à certains magistrats que le respect de la liberté individuelle n'est pas à sens unique.

Il serait bon aussi de rappeler à certains magistrats que la détention provisoire d'un individu, quel qu'il soit, ne doit être que l'exception et qu'il est intolérable de délivrer un mandat de dépôt pour des motifs tendancieux et non fondés, transformant ainsi ce mandat en une véritable lettre de cachet.

Tant il est vrai, mes chers collègues, que le jour où la politique entre dans le prétoire, il n'est plus de justice possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. La question posée par M. Donnez a trait à une affaire délicate qui a ému l'ensemble du pays.

Je vais m'efforcer d'y répondre brièvement, alors qu'il faudrait tout un débat, et j'espère que mes réponses contribueront à fixer avec sérénité les orientations de la justice.

La sécurité des travailleurs — c'est le fond du problème que vous posez, monsieur Donnez, et qu'a d'ailleurs posé précédemment, sous un angle légèrement différent, M. Paul Durafour — figure au premier rang des préoccupations du législateur.

Parmi les dispositions qui régissent le droit du travail et qu'a rappelées tout à l'heure M. le ministre du travail — je m'appuie sur le texte, sur les débats et sur les déclarations de ceux qui s'exprimaient au nom des gouvernements de l'époque — le législateur a entendu attacher une importance toute particulière à celles qui ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs. Je vais essayer de montrer à quel point le droit est précis à cet égard.

Les prescriptions d'ordre législatif et réglementaire édictées pour la sécurité des travailleurs sont interprétées de façon très rigoureuse par la chambre criminelle de la Cour de cassation qui est chargée d'unifier la jurisprudence en la matière et qui a estimé de façon constante, que les chefs d'entreprise ne peuvent invoquer, pour échapper à leurs responsabilités, ni l'imprudence de la victime — c'est dire à quel point le droit s'est efforcé de garantir la sécurité — ni l'observation d'un règlement intérieur, ni les difficultés de fait ou de droit, même sérieuses, auxquelles ils peuvent avoir à faire face pour assurer le respect des prescriptions réglementaires ni enfin — et je n'épuise pas tous les cas visés par une jurisprudence très riche à cet égard — le fait que les responsables de l'entreprise n'ont pu surveiller les divers chantiers qu'ils exploitent.

Voilà la rigueur de la loi, nécessaire à mon sens, et celle de la jurisprudence !

Avant de passer aux autres points concrets visés dans la question qui m'est posée, je précise que la justice doit concourir, pour toute la part qui est la sienne, à assurer la sécurité des travailleurs. J'ajoute qu'elle doit s'efforcer de le faire, en cette matière comme en toute autre, avec fermeté, mais aussi avec impartialité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

Il n'y a pas une justice pour les patrons, une justice pour les ouvriers, une justice pour les agriculteurs, il y a une justice unique pour tous. (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mais votre question, monsieur Donnez, appelle d'autres précisions.

Il convient de lever toute équivoque en précisant qu'en ce domaine la responsabilité pénale du chef d'entreprise obéit à des règles, qui, naturellement, lui sont propres. A l'évidence — vous m'avez posé très directement la question — il ne peut s'agir d'une responsabilité collective, notion totalement étrangère au droit pénal. En revanche, ni la loi ni la jurisprudence n'exigent que soit rapportée, dans chaque cas d'espèce, la preuve d'une faute personnelle imputable au chef d'entreprise et présentant un lien de causalité directe avec l'accident.

La spécificité de ces principes de responsabilité et de ce régime des preuves est la contrepartie — et telle a été la volonté du législateur — des pouvoirs de direction, de surveillance et de contrôle dont le chef d'entreprise est investi, sauf le cas où l'un de ses préposés, spécialement délégué à cette fin, dispose de la compétence et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la loi.

Sur le plan pratique, il convient de distinguer cette responsabilité très particulière de celle qui est encourue, par exemple, par les auteurs d'accidents de la circulation. Pour ceux-ci, vous le savez — et c'est toute la différence avec les règles concernant les accidents du travail — le juge doit établir, d'une part, une faute personnelle d'imprudence ou de négligence et, d'autre part, un lien de causalité immédiat entre cette faute et le dommage subi par la victime.

Ces principes, qui résultent, je le répète, de la loi et de la jurisprudence, ont fait l'objet de diverses circulaires de la Chancellerie, en plein accord, cela va sans dire, avec le ministère du travail. Ils ont été rappelés, notamment à l'occasion de la discussion de la loi du 5 juillet 1972, qui a élevé les pénalités applicables en matière d'infractions à la sécurité du travail.

Permettez-moi de rappeler que le même souci de rigueur a conduit le législateur à exclure expressément ces infractions, même les simples contraventions, du bénéfice de la dernière loi d'amnistie du 16 juillet 1974.

Ces préoccupations sont d'ailleurs suivies d'effets. Les efforts conjugués des autorités judiciaires et des services de l'inspection du travail ont conduit les juridictions répressives à sanctionner de plus en plus fréquemment et efficacement les délits ou les contraventions commises en matière de sécurité des travailleurs.

Et voici le troisième et dernier point que je veux évoquer dans ma réponse à votre question, monsieur Donnez.

Il demeure que la répression en la matière, malgré ses caractéristiques propres et très contraignantes, que je viens de rappeler, doit obéir aux règles générales et impératives du code de procédure pénale, en particulier en ce qui concerne la détention provisoire. A cet égard, je répète que, dans l'affaire que vous avez évoquée, les mécanismes de cette procédure ont joué normalement et ont permis à la chambre d'accusation, juridiction d'appel en matière d'instruction, de se prononcer sur l'application, au cas d'espèce, des dispositions de l'article 144 du code de procédure pénale.

Le problème difficile de la détention provisoire est au premier rang des préoccupations de la Chancellerie, comme il est au premier rang des préoccupations des législateurs.

M. Pierre-Charles Krieg. Mais pas des magistrats !

M. le garde des sceaux. Permettez-moi donc de vous rappeler, mesdames, messieurs, la loi du 17 juillet 1970 ainsi que le texte récemment voté au cours de la session de printemps, qui tend à réduire la détention provisoire. Je souhaite que cette préoccupation soit toujours présente à l'esprit des magistrats, quel que soit l'inculpé, à quelque catégorie sociale qu'il appartienne. *(Murmures sur les bancs de l'opposition.)*

La loi, je le répète, est égale pour tous et la justice doit tendre, dans l'impartialité, à l'équité pour tous. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

RESTRUCTURATION DES CHANTIERS NAVALS

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Monsieur le Premier ministre, il y a un mois maintenant, la presse a fait état d'un projet de fusion éventuelle, donc de restructuration globale des chantiers navals dispersés sur le territoire.

Le directeur des chantiers navals de La Seyne a laissé entendre qu'une telle fusion provoquerait un bon nombre de licenciements. Evidemment, cette déclaration a suscité un véritable émoi.

Je souhaite savoir quelle est la solution envisagée pour le chantier de La Seyne et quelles sont les conséquences d'une telle restructuration nationale sur les C. N. I. M. — Constructions navales et industrielles de la Méditerranée — de Toulon-La Seyne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, on ne peut dissocier le problème des grands chantiers de construction navale française du contexte de la construction navale dans le monde.

Or cette dernière est actuellement caractérisée par une surcapacité de production importante, de l'ordre de 30 p. 100. Par exemple, cette année, il serait possible de fabriquer quarante millions de tonneaux de jauge brute, alors que la demande n'est que de trente millions. Malheureusement cette situation ira en empirant dans les années qu'il viennent.

Dans ce contexte, la situation de la construction navale française est bonne puisqu'elle a été orientée à temps, grâce à l'effort des pouvoirs publics et de la profession, vers la construction de navires sophistiqués, moins vulnérable en cas de crise. Mais il est vrai que notre devoir est de penser à l'avenir de la profession et à sa situation lorsqu'elle sera, à son tour, touchée par la crise, c'est-à-dire d'ici deux à trois ans.

A ce propos, je puis démentir formellement tous les bruits qui circulent : aucune fusion, aucune restructuration préalable n'est imposée. Le Gouvernement a simplement demandé à la profession de réfléchir et de proposer des moyens propres à la doter d'une meilleure capacité de résistance pour le jour où surviendra la crise, l'objectif essentiel étant de maintenir, quelles que soient les circonstances, l'emploi à son niveau actuel, qui, aujourd'hui, est bon. J'en ai d'ailleurs informé les représentants des principaux syndicats de la métallurgie, que j'ai reçus personnellement.

J'attends une réponse d'ici deux mois environ.

Pour conclure, je répète que notre objectif est le maintien de l'emploi à son niveau actuel et qu'il n'y a eu aucun préalable, en matière de restructuration, dans la demande que j'ai adressée à la profession en vue d'atteindre cet objectif. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le 20 juin dernier, M. le secrétaire d'Etat au budget, répondant à une question orale sans débat de M. Chaumont, relative à l'insuffisante revalorisation des rentes viagères, disait que le Gouvernement avait demandé aux services compétents une étude

des solutions concevables en ce domaine, que cette étude était en cours, mais qu'il n'était pas encore possible d'en tirer des conclusions.

Plus de trois mois, monsieur le ministre, se sont écoulés depuis cette date.

Je vous demande si les études en cause ont abouti.

M. Gilbert Faure. Elles sont dans le tunnel !

M. Hector Rolland. Je vous fais observer, monsieur le ministre, que votre attention a été particulièrement appelée sur le fait que les revalorisations des rentes viagères, qui interviennent chaque année, sont très inférieures à la dépréciation monétaire.

Des comparaisons ont pu être faites entre ces revalorisations insuffisantes et les majorations des pensions de vieillesse servies par les divers régimes de protection sociale.

Sans doute les problèmes posés, d'une part, par les majorations des rentes viagères et, d'autre part, par les majorations des retraites vieillesse sont-ils de natures juridiques différentes. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses personnes âgées, soit parce que leur activité professionnelle antérieure ne comportait pas de protection sociale, soit parce que cette protection était insuffisante, ont investi toutes leurs économies en les plaçant à la caisse nationale de prévoyance — la C.N.P. — c'est-à-dire auprès d'un organisme étroitement dépendant des pouvoirs publics.

Le fait que la C.N.P. puisse continuer à vanter le mérite des rentes viagères qu'elle sert, alors que celles-ci constituent un des plus mauvais placements offerts aux épargnants disposant de ressources modestes, constitue une sorte de scandale.

Je vous demande également, monsieur le ministre, si les études entreprises ne devraient pas s'orienter vers la recherche de critères analogues à ceux qui sont retenus pour les majorations des pensions de sécurité sociale, cela afin que les rentes viagères de la C.N.P. soient majorées de telle sorte que soit maintenu le pouvoir d'achat de ceux qui les ont souscrites et qui ont fait confiance à l'Etat et au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je remercie M. Rolland d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur le problème des rentiers viagers, et je précise que, lors de la discussion du budget de 1976, j'aurai l'occasion de répondre au fond sur ce problème très important.

Toutefois, je tiens dès maintenant à formuler deux remarques.

D'une part, dans le projet de budget pour 1976 déposé par le Gouvernement, figure un article qui revalorise toutes les pensions, toutes les rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1974 dans une proportion de 12 p. 100, ce qui est supérieur au taux de hausse des prix en 1975.

D'autre part, les études que nous poursuivons à l'heure actuelle visent deux objectifs : le premier est d'essayer de mettre en place, pour l'avenir, des formules de rentes revalorisables sans qu'il en coûte au budget de l'Etat, la revalorisation étant assurée par les organismes qui placent ces rentes ; le second, plus important je crois, est de tenter de réduire et, sans doute, de supprimer les placements de rentes fixes qui ne correspondent plus, je le reconnais avec vous, monsieur le député, aux dimensions actuelles de notre société et aux évolutions conjoncturelles que nous connaissons.

Telles sont les orientations que nous suivons en matière de rentes viagères.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'INCIDENTS SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES A PARIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Dans la nuit du 26 au 27 septembre dernier, des bandes organisées ont systématiquement incendié et pillé un quartier de Paris : 130 vitrines de magasins ont été brisées ; des bijouteries, des chemiseries, des banques, des magasins de mode ont été dévalisés ; des abris de la RATP, des cabines téléphoniques ont été détruits et de nombreuses automobiles ont été incendiées.

On peut dire que des malfaiteurs ont ainsi créé, au centre de Paris, une véritable zone sinistrée dont il est facile d'apprécier la dimension puisqu'elle s'étend en longueur, sur plus de 1 200 mètres — depuis la place de l'Etoile jusqu'au rond-point

des Champs-Élysées et, en largeur, sur plus de huit cents mètres : dans tout ce périmètre, les magasins ont été pillés et les vitres brisées.

Mes questions s'adressent à M. le ministre de l'économie et des finances et non à M. le ministre de l'intérieur qui, avec une grande promptitude, a fait diffuser un communiqué aux termes duquel les victimes de ces pillages et de ces vols pourraient s'adresser à la préfecture de police.

D'abord, à quelle date les victimes seront-elles indemnisées ?

M. André Fanton. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Quelles mesures sont prévues pour qu'elles le soient le plus rapidement possible ?

Des réductions fiscales seront-elles accordées aux commerçants qui ont subi, dans leur activité, une telle perturbation ?

Sur quel budget seront inscrites ces indemnités ?

L'Etat, qui encaissera la T.V.A. sur les frais de réparation et de matériel, indemnisera-t-il la ville de Paris comme il le ferait pour une ville sinistrée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gilbert Faure. La question était posée à M. le ministre des finances !

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie. La parole est à M. le ministre d'Etat, et à lui seul.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Frédéric-Dupont, le Gouvernement est le premier à déplorer les lamentables manifestations qui ont eu lieu les 26 et 27 septembre dernier.

M. André Fanton. Huit jours avant également !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je reconnais que ces troubles n'ont pas été le fait des organisations traditionnelles, qui ont conduit leur manifestation en un lieu éloigné des Champs-Élysées et qui ont à peu près contrôlé la situation.

En revanche, sur les Champs-Élysées, on a pu observer de véritables scènes de pillage.

Les événements ont donné lieu à 126 interpellations et à 53 présentations en justice. Les dégâts ont été le fait de petites bandes incontrôlées, composées de maoïstes, de gauchistes, d'anarchistes divers et de pillards.

La répression a été très difficile parce que ces petits groupes de quatre ou cinq individus se mêlaient à la foule et qu'une intervention un peu sèche aurait entraîné de graves conséquences pour les personnes présentes dont un assez grand nombre auraient sans doute été blessées.

C'est ce que la police a voulu éviter. Elle s'est donc contentée d'arrêter tous les individus qu'elle a pu appréhender sans mettre en danger la population parisienne.

M. Pierre Mauger. Qu'en a-t-elle fait ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Elle les a remis aux mains de la justice.

M. Pierre-Charles Krieg. Mais qu'en a fait la justice ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En ce qui concerne l'indemnisation, le code municipal prévoit que la municipalité sur le territoire de laquelle des désordres interviennent supporte la charge du remboursement intégral des dégâts. Cela résulte d'une tradition très ancienne, selon laquelle les municipalités étaient responsables de leur propre police et devaient assurer les indemnités. En effet, autrefois, les manifestations étaient très localisées.

Avec l'apparition de manifestations de caractère national survenant en tel ou tel point du territoire, la réglementation a changé. A l'heure actuelle, l'Etat rembourse à la municipalité 80 p. 100 des frais engagés par elle pour indemniser les personnes qui ont subi des déprédations.

Dans le projet de loi de finances pour 1976, une disposition prévoit que l'Etat peut, dans certaines conditions, rembourser totalement à la municipalité les frais engagés.

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il vous appartiendra donc, mesdames, messieurs, d'en juger de prendre la décision.

Enfin, en ce qui concerne les modalités de remboursement, les commerçants qui ont subi des dommages doivent adresser leurs demandes à la direction du contentieux de la préfecture de police. Dès maintenant, la chambre de commerce de Paris a organisé un petit service en vue de faciliter la mise au point des dossiers et leur transmission à la préfecture de police.

M. Gilbert Faure. Et les 20 p. 100 restants ?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. J'ai constaté, monsieur le président, que les deux députés des Comores, ils devenues indépendantes, continuent à faire partie de notre assemblée et à y voter.

C'est ainsi qu'hier soir, ces deux députés ont pris part au scrutin sur la motion préalable : comme par hasard, appartenant à la majorité, ils ont voté contre.

M. Pierre-Charles Krieg. Mais c'est du racisme !

M. Gaston Defferre. Cette situation est contraire à la logique et même, dans une certaine mesure, à la morale politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur le président Defferre, j'ai pris note de votre intervention. J'en ferai part au président Edgar Faure qui examinera comment résoudre ce problème. Peut-être jugera-t-il opportun de le soumettre au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

REFORME DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE FONCIERE

Suite de la discussion de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (n° 1588, 1828) ;

Du projet de loi portant réforme de l'urbanisme (n° 1881, 1893).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Mesdames, messieurs, M. Giscard d'Estaing a affirmé qu'il faut changer la vie des Français et que les villes doivent redevenir humaines. Et, dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre de l'équipement, vous écrivez que « la règle d'urbanisme est ainsi mise en échec par les impératifs d'ordre financier » et que « l'habitat social et les activités les moins rentables sont exclus des centres urbains en cours de densification ». Vous constatez alors que la qualité de la vie des citadins tend à se dégrader.

Quel aveu ! Quel constat d'échec pour des hommes qui, avec leurs amis, dirigent les destinées de la nation depuis près d'une génération !

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Henry Canacos. Oui ! C'est bien vous, mesdames et messieurs de la majorité, vos gouvernements et vos ministres, qui avez créé ces conditions et laissez le grand capital détériorer le site de Paris, par exemple, avec des opérations comme le Front-de-Seine, le secteur Italie, les Hauts-de-Belleville, la Défense, où la rentabilité guide l'urbanisme au détriment du cadre de vie. C'est bien votre Etat bourgeois qui est responsable du scandale des marinas sur les côtes françaises.

Oui ! Il y a bien une crise de l'urbanisme, il y a bien détérioration rapide et profonde des conditions de vie dans la ville contemporaine.

Mais cette crise ne peut être détachée de la crise généralisée de votre régime, dont elle est une des conséquences. Et, là comme ailleurs, on assiste à une aggravation de l'exploitation capitaliste.

Que constatons-nous ? Quelle est la situation dans les villes françaises, petites et grandes, d'ailleurs ?

Le prix du logement devient inabordable pour les familles modestes. Le loyer et les charges absorbent une part croissante du revenu des travailleurs. Des dizaines de milliers de logements sont inoccupés parce que trop chers, alors que des centaines de milliers de familles vivent dans des conditions parfois inhumaines, logées dans des îlots insalubres ou dans des appartements surpeuplés.

C'est ainsi que deux ménages sur trois ne sont pas correctement logés, que la moitié des résidences principales n'ont ni baignoire ni douche et que le problème angoissant du paiement des loyers et des charges se pose à ceux qui ont réussi à trouver un toit convenable.

Selon l'I. N. S. E. E., la charge du loyer est passée de l'indice 140 en 1966 à l'indice 254 en 1974, et cela sans inclure les charges annexes qui, elles, ont connu une montée prodigieuse, atteignant 20 p. 100, puis 30 p. 100, puis 50 p. 100 du montant du prix du loyer, quand ce n'est pas 100 p. 100, dans certains cas.

Vous répondez que vous aidez les familles les plus défavorisées. Certes, mais vous les aidez de moins en moins, si bien que le nombre de familles percevant l'allocation de logement ne représente que 11,5 p. 100 de l'ensemble des familles. Vous avez notamment fait grand tapage autour de l'allocation attribuée aux personnes âgées, mais seulement 250 000 d'entre elles en bénéficient, au lieu des 750 000 qui étaient prévues.

Du fait de la part grandissante du revenu des familles consacrée au logement, du fait de la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, du fait du chômage, qu'il soit total ou partiel, du fait du manque important de couverture sociale des Français, on assiste à une progression extraordinaire du nombre de loyers impayés, non-paiement qui entraîne parfois des saisies, voire des expulsions inhumaines qui s'ajoutent aux difficultés déjà insurmontables de la famille et provoquent de véritables drames.

Cette situation est le résultat de votre politique antisociale dans le domaine du logement. Le nombre d'H. L. M. locatives construites, par exemple, est en baisse constante. Il ne représente que 19 p. 100 de la construction en 1974 contre 27 p. 100 en 1971.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Ce n'est pas le pourcentage qui compte.

M. Henry Canacos. L'absence d'une véritable politique sociale du logement est une des causes qui contribuent à détériorer la qualité de la vie, mais il en est d'autres.

La localisation des emplois et des logements, régie par la loi du profit, entraîne un éloignement excessif du lieu de travail et du lieu de résidence, alors que les transports en commun sont inconfortables et insuffisants. La majeure partie des transports intra-urbains sont d'ailleurs effectués pour aller au travail et en revenir. Dans la région parisienne, les travailleurs mettent, en moyenne, deux heures pour se déplacer du domicile au lieu de travail.

Quel temps perdu ! Quelle fatigue ! Quelle désorganisation des horaires familiaux ! Et quel gâchis dans l'économie nationale !

Là encore, le responsable, c'est le profit. Car la logique capitaliste se préoccupe d'abord des transports des marchandises et résout les difficultés qui nuisent à la production, donc au profit. Mais les infrastructures nécessaires aux transports en commun sont, elles, délaissées et le citoyen qui, au nom du prétendu choix, opte pour l'automobile paie ainsi intégralement son déplacement, la collectivité payant les routes. Le grand capital, lui, s'en tire bien.

Troisième aspect de cette crise : les équipements sociaux sont quant à eux régulièrement sacrifiés au nom de la politique d'austérité. Seuls les équipements nécessaires au renouvellement de la force de travail sont pris en compte. Je n'insisterai pas sur ce point ; j'indiquerai seulement que les collectivités locales qui luttent contre cette orientation sont maintenant prises à la gorge. En effet, non seulement elles ne peuvent plus investir pour les équipements nécessaires qui sont réclamés par les populations,

mais elles ne peuvent même plus, en raison de votre politique de transferts de charges, gérer convenablement les équipements existants.

En outre, le président de la République et sa majorité font chorus, par exemple, au nom de l'écologie, sur la nécessité de conserver et de développer les espaces verts en milieu urbain. Je n'énumérerai pas — la liste en serait trop longue — tous les espaces de verdure qui ont été sacrifiés au nom du profit immobilier. Je rappellerai simplement la remarque que j'ai faite au cours de mon rapport sur l'urbanisme lors de la discussion du projet de loi de finances de 1975 : un groupe de travail, créé par décision ministérielle le 1^{er} juin 1972, a fixé un objectif sur lequel vous avez fait grand battage, offrir à chacun, dans toutes les villes de plus de vingt mille habitants, dix mètres carrés de parc ou de jardin public : or, au rythme des efforts que l'Etat consent pour atteindre cet objectif dans les seules villes de plus de cinquante mille habitants, il vous faudra cent cinquante ans — je dis bien un siècle et demi — pour atteindre cet objectif.

Heureusement que d'ici là, mesdames et messieurs de la majorité, vous serez depuis longtemps dans l'opposition, ce qui nous aura permis d'atteindre quand même ce minimum nécessaire au cadre de vie.

M. Paul Balmigère. Très bien !

M. le ministre de l'équipement. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henry Canacos. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement. Monsieur Canacos, je suis heureux de vous dire que la situation politique française a bien peu de chance de vous donner raison !

M. Henry Canacos. L'avenir nous départagera, monsieur le ministre, notamment les prochaines élections législatives.

M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cela fait quinze ans que vous dites la même chose !

M. Henry Canacos. Voilà, brièvement exposés, les méfaits, qui demeurent, de votre politique en matière d'urbanisme et de cadre de vie.

C'est cette politique tout orientée vers le profit qui a rejeté les travailleurs à la périphérie des villes, réservé les meilleurs espaces aux couches les plus favorisées, organisé des zones concentrationnaires d'immeubles de bureaux et n'a créé aucun espace vert dans les villes.

L'occupation de l'espace pour l'organisation du profit maximal des monopoles est votre œuvre. La disparité anormale qui existe entre le prix de la terre agricole — deux francs le mètre carré — et celui du terrain sur les Champs-Élysées — 35 000 à 50 000 francs le mètre carré — résulte de votre politique.

Enfermés dans vos contradictions, donc incapables de résoudre les problèmes posés, vous tentez une fois de plus une opération « poudre aux yeux », dont vous devenez d'ailleurs les spécialistes, à tel point que vous ne savez faire que cela.

En affirmant que la spéculation foncière est responsable de la crise des villes, vous voulez faire croire aux Français que cette loi vous permettra de la combattre efficacement et qu'ainsi vous lutterez contre les inégalités sociales.

Nous observons, tenant compte de l'exposé qui précède, qu'il n'est pas possible de résoudre ces problèmes sans remettre en cause la politique antisociale du pouvoir et des monopoles, donc sans appliquer les réformes profondes contenues dans le programme commun de gouvernement de la gauche. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En effet, pour instaurer un bon urbanisme destiné à l'homme et non au profit, des changements décisifs de structures doivent intervenir dans l'économie nationale. Une véritable politique sociale de l'habitat doit garantir notamment le droit à un logement décent pour tous.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est ce que disait le rapporteur.

M. Henry Canacos. De plus, en isolant le problème foncier de l'ensemble du fonctionnement du système économique et en le réduisant à celui de la seule propriété, vous espérez, grâce à une réforme qui ne vous coûte rien et, plus grave, qui ne résoudra rien, accrédi-ter l'idée qu'on peut enrayer la spéculation foncière.

Or examinons comment se forme, dans la société capitaliste, le prix du terrain.

Il est bon de rappeler qu'au départ le sol n'a pas de valeur puisqu'il n'est pas le produit du travail humain. Ce prix est donc déterminé par les variations des profits qu'il permet de dégager. Dans les conditions actuelles, ce sont les bureaux des sièges sociaux et des directions d'entreprise ainsi que les logements de luxe qui engendrent le plus de profit ; aussi cherchent-ils à occuper les terrains les mieux équipés.

Quant aux travailleurs, le niveau de leurs ressources ne les rendant pas compétitifs dans ce marché, ils sont rejetés vers la périphérie, là où la réalisation de logements sociaux est possible.

Ce n'est pas aux Champs-Élysées qu'un promoteur achèterait du terrain pour construire des H. L. M. En revanche, il le fera, même à un prix élevé, pour implanter le siège d'une grande société monopoliste. Il en est de même dans tous les centres de ville ou s'installent, pour les besoins du profit, des centres d'affaires, administratifs ou commerciaux. Et si les terrains valent deux ou trois fois plus dans les quartiers résidentiels que dans les quartiers populaires, c'est qu'ils sont destinés à la construction de logements de haut standing.

La rentabilité possible du capital investi dans l'acquisition du sol fixe donc bien le prix de marché du mètre carré de terrain.

M. André Fanton, rapporteur. Qu'est-ce que vous racontez ?

M. Henry Canacos. A M. Fanton, qui me demande ce que je raconte, je signale que les deux rapporteurs, inconsciemment, sont de mon avis lorsqu'ils écrivent, parlant du prix du sol : « Cette donnée est enfin aggravée par l'importance de la concurrence que se livrent les acquéreurs en fonction des emplois possibles » ou encore « le poids de la charge foncière tend, en effet, à y favoriser la construction de logements chers, et donc à être cause de ségrégation sociale, à chasser des logements au profit de bureaux, entraînant une séparation du travail et de l'habitat ».

M. André Fanton, rapporteur. Ce n'est pas moi qui ai écrit cela ! C'est vous qui le dites !

M. Henry Canacos. Mais il y a deux rapporteurs, monsieur Fanton, et j'ai cité deux phrases.

On peut donc affirmer que la spéculation immobilière est le véritable moteur de la spéculation foncière.

En approfondissant l'analyse, on constate que s'il y a spéculation immobilière, c'est parce qu'il n'y a pas en France de véritable politique sociale du logement.

D'année en année, la situation dans ce secteur se détériore. Je ne vous reparlerai pas du prix du loyer, qui devient insupportable pour les travailleurs. Mais faire payer plus cher des logements sociaux aux Français, ce n'est pas suffisant pour appliquer votre politique monopoliste. Alors, vous réduisez constamment, par tous les moyens possibles, l'effort de l'Etat consacré à la construction.

C'est ainsi que le pourcentage des logements sociaux est en diminution constante. Ajoutons que la part de financement privé dans l'ensemble du financement du logement est passée de 35 p. 100 en 1968 à 60 p. 100 en 1973.

De plus, en refusant de reviser les plafonds de ressources maximales conditionnant l'attribution de logements sociaux, vous fermez la porte de ceux-ci à de nombreux travailleurs. Les cadres, en particulier, sont de plus en plus exclus du secteur aidé. Cette politique permet l'organisation d'un véritable racket sur les ressources importantes que ces familles sont contraintes de consacrer à l'habitat. Il est vrai qu'ainsi sont créées de bonnes conditions de marché pour le secteur privé.

L'organisation de la spéculation mobilière devient naturelle dans votre régime capitaliste.

La spéculation immobilière, moteur de la spéculation foncière, prend ainsi sa source dans l'abandon d'une politique sociale du logement. Changer de politique, réaliser des réformes économiques fondamentales qui permettront de résoudre la crise

de la ville et de l'habitat, seule la gauche, je le répète, par l'application du programme commun de gouvernement, peut y parvenir. C'est incontestablement le plus sûr moyen, et le seul durable, pour juguler la spéculation foncière.

M. Jean Foyer. M. Canacos s'exprimerait-il en grec ?

M. Henry Canacos. Je vous en prie, messieurs !

M. le président. Mes chers collègues, cessez vos entretiens particuliers et écoutez l'orateur.

Monsieur Canacos, poursuivez votre intervention et restez insensible aux bruits extérieurs !

M. Henry Canacos. Quand, parmi ces bruits extérieurs, j'entends demander si je parle grec, je réagis, monsieur le président.

M. Christian de la Malène. Nous réfléchissons seulement sur les propos de M. Canacos.

M. Henry Canacos. Toutefois, des mesures immédiates peuvent être prises pour combattre le développement de la spéculation foncière, dont le moteur est la spéculation immobilière, qui prend elle-même sa source dans l'abandon d'une politique de l'habitat.

En premier lieu, revisez donc la politique de l'Etat dans le domaine du logement. Par exemple, revenez immédiatement aux taux d'intérêt d'avant 1966 pour les logements aidés, ce qui permettrait de ramener le taux des emprunts à 1 p. 100 sur quarante-cinq ans pour les H. L. M. locatives, d'où diminution du prix des loyers de 30 p. 100.

Donnez un poids décisif au logement aidé : 75 p. 100 de l'effort annuel de construction devrait y être consacré et, à notre avis, six sur dix de ces logements devraient être des H. L. M. locatives.

Relevez les plafonds de ressources fixés pour les ayants droit aux logements sociaux.

Ainsi, grâce à ces trois mesures, un grand nombre de familles françaises pourraient abandonner le marché du secteur privé qu'elles ont été contraintes de rejoindre à cause de votre politique.

Parallèlement, plutôt que de frapper le droit de construire d'une taxe s'appliquant à la densité, appliquez cette taxe à la valeur de la construction, à son prix de vente. C'est d'ailleurs l'objet de notre amendement n° 1 qui, par un article additionnel, prévoit l'institution de cette taxe assise sur la part du prix de vente des logements qui excède de 20 p. 100 le prix maximum de ceux qui bénéficient de l'aide de l'Etat.

D'autre part, supprimez les avantages consentis aux monopoles immobiliers qui, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1971, ne sont passibles de l'impôt sur les bénéfices des sociétés qu'à raison de 30 p. 100, au lieu de 50 p. 100, dans la mesure où la différence est réinvestie dans la construction.

Voilà une première série de mesures qui porteraient un coup sérieux à la spéculation immobilière donc, indirectement, à la spéculation foncière.

D'autres mesures sont possibles et nécessaires comme celles contenues dans le programme commun de la gauche qui déclare :

« Il faut mettre un terme à la spéculation foncière et immobilière. Pour ce faire, les collectivités publiques disposeront des moyens suivants :

« Droit de préemption public sur toutes les transactions de terrains bâtis ou non bâtis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, périmètres qui incluent les agglomérations et leurs zones d'extension prévisibles. A l'extérieur des périmètres d'urbanisation jouera le droit général de préemption public sur les terrains non bâtis ;

« Fixation de prix de référence déterminés en fonction d'une période antérieure où les prix des terrains étaient plus stables ;

« Adaptation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec utilisation des prix de référence ;

« Taxe foncière sur les terrains bâtis et non bâtis, déterminée à partir des prix de référence, et taxe sur les plus-values foncières au-delà des prix de référence. Le produit de ces impôts sera affecté au financement de la politique urbaine et foncière et des collectivités territoriales. A ces ressources pourront s'ajouter, selon les besoins, des financements par le budget général des collectivités intéressées, communales, départementales, régionales, nationale, selon la nature de l'opération foncière.

Dans l'application des dispositions indiquées ci-dessus, les intérêts des petits propriétaires seront sauvegardés. En particulier, ces derniers seront partiellement dégrévés de la taxe foncière et de l'imposition des plus-values foncières. »

A propos de l'impôt foncier, une réflexion me vient à l'esprit. Nous avons écouté avec intérêt M. Fanton. Nous avons pris acte que la commission des lois avait émis un avis favorable à la création de cet impôt. Chacun sait que la commission des lois, comme les autres commissions de l'Assemblée d'ailleurs, comprend une majorité de membres appartenant à la majorité gouvernementale. Nous allons donc pouvoir, mesdames et messieurs, juger votre position, observer votre vote en séance publique. Nous verrons bien, le moment venu, si toutes les belles déclarations que nous avons entendues ne sont pas que pur : démagogie.

Le titre II de votre projet, monsieur le ministre, en créant les zones d'intervention foncière, répond à une demande que nous formulons depuis longtemps. Mais nous disons qu'il faut étendre la mesure à toutes les communes ayant un plan d'occupation des sols, quel que soit le nombre d'habitants...

M. Marc Masson, rapporteur de la commission de la production et des échanges. C'est ce que nous proposons.

M. Henry Canacos. ...mais, surtout, qu'il faut donner aux collectivités locales les moyens de faire jouer le droit de préemption qui est prévu.

Ce ne sont pas les ressources attendues de la taxe proposée au titre I qui pourront régler le problème, d'autant que — nous le verrons tout à l'heure — cette taxe ne fera pas baisser le prix du sol. Il faut donc réaliser une véritable réforme démocratique des finances locales, une réforme qui fixe une fois pour toutes les responsabilités de chacun. Que les recettes des communes permettent à celles-ci de faire face à l'ensemble de leurs responsabilités, donc de peser d'un poids décisif sur l'urbanisme, sur l'aménagement du pays !

Donnez-leur en les moyens et les élus feront du bel urbanisme !

J'ai déclaré à plusieurs reprises à cette tribune, sans jamais être contredit que, si depuis 1962, les collectivités locales avaient pu créer, en vue de leur futur développement, des zones d'aménagement différé et disposer des fonds nécessaires à l'exercice du droit de préemption à l'intérieur de ces zones, le problème foncier ne se poserait pas avec autant d'acuité aujourd'hui.

Je le répète : pour faire un bon urbanisme, il faut donner aux communes des moyens suffisants.

A ce propos, si vous voulez réduire la charge foncière des logements, vous pourriez peut-être commencer par arrêter les transferts de charges scandaleux qui se produisent dans les zones d'aménagement concerté.

En effet, les Z. A. C. sont devenues de véritables « vaches à lait ». Tout doit être prévu dans la charge foncière. Les services de l'E. D. F., du gaz, de l'eau et des P. T. T., ne se contentent plus de demander une participation ; ils imposent en outre le préfinancement, voire la réalisation des travaux. Quant à l'assainissement et à la voirie, même quand ils ont un caractère intercommunal, le bilan de la Z. A. C. doit souvent en supporter entièrement le coût.

Si vous voulez réellement faire baisser la charge foncière dans la construction, commencez donc par supprimer ces transferts de charges ; revenez aux taux de subvention d'Etat d'avant 1959 pour tous les équipements publics, notamment pour les travaux d'infrastructure.

En affirmant qu'avec votre loi vous allez donner aux communes les moyens d'acquérir des terrains nécessaires aux logements sociaux dans le centre des villes, vous vous préparez à leur faire porter la responsabilité d'un échec certain.

En effet, comme nous venons de le voir, la lutte contre la spéculation foncière nécessite une série de mesures que vous ne pouvez évidemment mettre en œuvre avec votre politique.

On ne peut, à la fois, aider le grand capital en le faisant bénéficier de subventions et d'emprunts privilégiés et continuer d'aider les collectivités et les offices d'H. L. M., pour la réalisation d'une politique sociale dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Incapable donc de dégager les moyens pour améliorer le cadre de vie des Français, en particulier dans les villes, face au mécontentement de plus en plus puissant des travailleurs, vous tentez de réaliser des opérations « poudre aux yeux ». Cela a commencé, rappelons-le, avec la pseudo-guerre des grands ensembles.

Quelle hypocrisie ! Alors, par exemple, que Paris a toujours été la chasse gardée des présidents de la République qui se sont succédés depuis 1958, le site de la capitale a été massacré. J'ai précisé tout à l'heure comment.

Tout en étant contre une trop forte densité, on peut dire que ce n'est pas la taille des grands ensembles qui nuit à leur qualité. La responsabilité en incombe à votre politique, à l'insuffisance des financements, aux normes d'équipement, déjà inférieures aux besoins et pourtant non respectées, et à l'absence d'une véritable politique sociale du logement.

En outre, le Président de la République nous dit : « Il faut préserver et créer des espaces verts en ville. » Bien ! mais, là encore, qui est responsable de cette insuffisance ? Faire des espaces verts avec quels fonds ? Qui va payer ? Les communes déjà accablées de charges ? Or, nous avons vu que pour atteindre un objectif minimum de dix mètres carrés par habitant, au train où vont les choses, il faudra plusieurs siècles.

Toutes ces déclarations ne sont donc que démagogie.

Et si je peux me permettre une parenthèse, je poserai une question. Le Président de la République dit que, dans l'opération de rénovation des Halles, il faut réaliser un espace vert. A ce propos, où en est celui promis pour la rénovation du quartier de la gare Montparnasse ? La tour est là, les immeubles de standing aussi, mais point d'espace vert !

Nous pouvons donc, à juste titre, être inquiets pour le plateau Beaubourg. Est-ce qu'il ne suivra pas le même sort que le quartier Montparnasse ?

M. Christian de la Malène. Il ne s'agit pas du plateau Beaubourg mais du carreau des Halles. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Henry Canacos. Enfin, dernière trouvaille, voici, comme vous l'affirmez, monsieur Galley, votre « machine de guerre contre la spéculation foncière » !

A vous entendre, avec cette loi les inégalités sociales seront combattues. Je ne pense pas que ce soit l'opinion des locaux et accédants à la propriété, qui ne peuvent plus faire face à la charge de leur logement. Car, comme je l'ai démontré, vous vous trompez délibérément de cible.

Cette opération est, une fois de plus, destinée à favoriser les monopoles qui souhaitent détourner ainsi l'obstacle que représente, pour eux, la petite propriété. Votre loi a un contenu de classe, ce qui, au demeurant, est normal de votre part.

Vous soutenez que, pour un terrain constructible bénéficiant d'un coefficient d'occupation des sols de 2, 50 p. 100 de son prix ira au propriétaire et 50 p. 100 à la collectivité.

Comme rien n'oblige le propriétaire à vendre et que tout pousse le promoteur à réaliser une bonne affaire, il s'ensuivra incontestablement, à plus ou moins long terme, une hausse, car la nouvelle taxe s'intégrera dans le prix.

Et pour bien engager le processus dans ce sens, vous refusez jusqu'à maintenant d'exonérer les logements sociaux. Certes, l'article 9 du projet prévoit que, dans le cas des zones d'aménagement concerté contenant un certain nombre de logements, les trois quarts de la nouvelle taxe seront reversés à l'aménageur. Il n'en reste pas moins que, du jour au lendemain, dès l'application de cette loi, le prix des terrains pour les logements sociaux sera augmenté de la part de la taxe soumise à prérogation, soit 25 p. 100, part que ne pourra pas être reversée à l'aménageur. Belle façon de lutter contre les inégalités sociales !

Lorsque l'on vous dit que le marché sera bloqué si, comme il est probable, les propriétaires ne consentent pas à baisser de 50 p. 100 le prix de leurs terrains — toujours dans l'hypothèse d'un C. O. S. de deux — vous répondez : tant mieux ! cela reportera le marché sur les zones périphériques. Oui, mais alors, comme je l'ai déjà fait observer en commission, la demande y devenant plus forte, les prix des terrains risquent fort d'augmenter également.

Ce sont donc, une fois de plus, les sols nécessaires aux logements sociaux qui en feront les frais. Votre loi a bien, vous le constatez, un contenu de classe.

Lorsqu'on rétorque que cette taxe sera pour les collectivités une incitation à la densification, vous répondez que vous faites confiance à la sagesse des maires. Mais vous oubliez d'ajouter, monsieur le ministre, que seront pénalisés les maires qui ont été sages et qui ont bien contrôlé leur urbanisme en créant

des zones d'aménagement concerté où cela était nécessaire et, surtout, en limitant au minimum, dans leur plan d'occupation des sols, la densité, notamment par le non-dépassement du coefficient 1.

En définitive, votre machine de guerre est armée de pétards mouillés.

Je le répète, en confondant pêle-mêle les spéculateurs et les petits propriétaires, vous vous trompez véritablement de cible.

Si vous voulez réellement lutter contre la hausse des prix des terrains, attaquez-vous au moteur de celle-ci, c'est-à-dire à la spéculation foncière.

Pour frapper cette dernière, instaurez une taxe comme nous le proposons avec notre amendement n° 1, supprimez les avantages fiscaux consentis aux monopoles immobiliers, pratiquez une véritable politique sociale du logement en revenant, pour la construction, aux taux d'intérêt pratiqués avant 1966, et en relevant les plafonds de ressources retenus afin d'élargir le nombre d'ayants droit aux différentes catégories de logements sociaux; enfin, donnez aux communes les moyens de faire les acquisitions foncières dont elles ont besoin, notamment pour réaliser les équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie dans les villes.

Je crois que vous avez compris que, dans ces conditions, nous ne pourrions pas voter votre projet de loi qui trompe les Français.

Car, sans les mesures que nous vous proposons, vous ne lutterez pas contre la spéculation foncière, vous ne réduirez pas les inégalités sociales. Bien au contraire, à terme, vous les aggraverez en faisant monter le prix des terrains dans les villes.

En conclusion, je rappellerai que si l'aménagement des villes est actuellement marqué par la ségrégation sociale et professionnelle, c'est votre politique qui en est responsable.

Nous disons, nous communistes, que l'urbanisme doit répondre à un besoin objectif de développement économique; social, culturel et moral de la société contemporaine. Les problèmes qu'il pose sont d'une grande importance. Ils engagent l'avenir; ils créent la ville de demain.

Il serait totalement illusoire de chercher des solutions isolées, détachées de celles des grands problèmes politiques, économiques et sociaux.

La réalisation d'un urbanisme pour l'homme et non pour le profit ne peut être mise en œuvre que par la gauche, que par les réformes fondamentales contenues dans le programme commun de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici que nous reprenons, après huit ans d'interruption, le débat exactement au point où nous l'avions laissé, puisque aucun des maux que nous avions dénoncés ne s'est atténué. Au contraire, nous pouvons constater autour de nous qu'il sera plus difficile aujourd'hui qu'hier de remettre de l'ordre dans la cité.

Il y avait tout à l'heure beaucoup de monde dans cette assemblée pour débattre de questions d'actualité fort intéressantes, et il n'y a, proportionnellement, pas plus de députés sur ces bancs qu'en commission pour discuter d'un problème qui conditionne notre vie quotidienne.

Cela montre, à l'évidence, que, contrairement à ce que l'on affirme, il est très difficile de s'intéresser aux autres. Or, monsieur le ministre, l'urbanisme est ce que l'on pourrait appeler la science du service des autres, à moins que l'on ne soit indifférent et que l'on ne passe dans la rue ou dans la vie en ne regardant que le beau côté du décor sans jamais aller voir derrière comment vivent les plus déshérités.

Je ne voudrais pas avancer dans mon propos sans rendre un hommage tout particulier à M. Fanton. Son rapport, très important, peut servir de base à la réflexion, même si l'on ne partage pas ses conclusions, car il a voulu en faire un instrument de travail. Personnellement, je regrette que l'on ne comprenne pas que l'essentiel n'est pas ce que vient de déclarer le Président de la République; c'est-à-dire le vote du projet, mais bien notre débat lui-même. C'est à cette occasion qu'il faut tenter d'infléchir nos positions et de nous mieux comprendre sur les finalités de ce que nous voulons entreprendre.

A quoi sert une loi si elle ne doit pas être l'outil d'une politique? Mais il faudrait savoir, d'abord, quelle politique on veut faire, ensuite, comment on entend utiliser l'outil et dégager les moyens qui en feront un moteur.

Et la qualité de la vie? Que n'a-t-on dit à son sujet? On a même créé un ministère chargé de sa préservation ainsi qu'un secrétariat d'Etat qui a pour mission, entre autres, d'étudier les problèmes relatifs à la pollution. On ne sait plus bien où se trouvent les services chargés de l'aménagement du territoire. Sont-ils rattachés au ministère de l'intérieur? Dépendent-ils toujours d'une délégation? Je n'en sais rien!

Où sont donc les services chargés de l'architecture? Sont-ils rattachés au secrétariat d'Etat à la culture? A votre ministère, monsieur le ministre de l'équipement? A une délégation? Ailleurs encore? Je n'en sais rien!

Et comment parler de la qualité de la vie si on ne veut pas comprendre que depuis le logis de l'homme jusqu'à l'aménagement de l'espace il n'y a qu'un seul et unique problème?

Je regrette, pour ma part, que l'on ait mêlé les préoccupations d'infrastructure à tout ce qui peut concerner ce qui est construit à la surface du sol. Je trouve, en effet, que l'on a bien tort de se lancer à la figure je ne sais quel système idéologique pour organiser la cité.

Quand je suis à Moscou, je constate les mêmes difficultés pour organiser la ville, la vie quotidienne, que lorsque je suis à Pékin ou en France, où les problèmes, s'ils ne sont peut-être pas à la même échelle, sont de même essence. Sans doute, jusqu'à la fin des temps, serons-nous tentés, les uns et les autres, d'infléchir l'organisation de la cité, avec tout ce que cela comporte de mystérieux.

Aujourd'hui, nous sommes obnubilés par la densité. Il suffit cependant d'aller à Florence pour se rendre compte qu'une ville qui n'a pas d'espaces verts peut être une ville merveilleuse où l'esprit souffle dans toutes les ruelles et sans doute plus encore que dans les grandes avenues de certaines capitales.

Nous n'avons pas assez réfléchi que la ville, la campagne, le village, l'organisation de l'espace, la pollution des rivières, la destruction des espaces boisés étaient à la fois le résultat de chacune des décisions du gouvernement et de chaque décision que nous prenons. Car il ne faut jamais séparer les gouvernants des gouvernés: si les premiers font ce qu'ils font, peut-être est-ce parce que les seconds n'osent pas assez parler net et ne comprennent pas que le devoir de l'amitié et de la confiance c'est précisément de dire jusqu'à l'impossible la vérité.

Chacune de nos décisions s'inscrit dans le sol. Contrairement à certaines balivernes, celui qui bâtit n'importe quoi aujourd'hui construit pour l'an 2030 et ce n'est pas faire du futurisme que d'affirmer que toutes les médiocrités dont nous nous encombrons aujourd'hui, nous les laisserons à nos arrière-petits-enfants qui ne sauront plus qu'en faire. Notre responsabilité est donc très grande en ce domaine.

Il ne s'agit pas de savoir comment ceux qui passent leurs vacances en Espagne ou ailleurs paieront leur loyer. Nous devons nous préoccuper d'organiser la vie quotidienne de telle sorte que la ville soit suffisamment humaine pour que les habitants en fin de semaine, y restent et profitent du meilleur de ce que la culture et la rencontre peuvent y offrir.

Mais, au moment où elle pourrait provoquer la rencontre, la ville est vide: tout le monde a fui parce que, après le « boulot, métro, dodo », le samedi, c'est l'auto. Et si, le dimanche soir, on n'a pas dévoré un certain nombre de kilomètres, on n'est pas heureux, alors que, pare-chocs contre pare-chocs, on ne sait plus comment calmer ses nerfs.

Voilà ce qui est en cause, monsieur le ministre. Tout le reste peut nous diviser, mais nous devrions nous unir sur le problème de la ville.

Les cheminements ne datent pas seulement de 1967; ils sont bien plus anciens. En 1951, ce sont les élus de la gauche qui ont empêché que des zones industrielles fussent créées grâce à la vente des terrains expropriés. Et il a fallu attendre 1953 pour que, dans une assemblée mieux éclairée, les idées ayant évolué, on n'accuse plus les influences étrangères pour s'opposer à ce que l'on puisse enfin organiser l'expansion industrielle dans notre pays. Ce qui nous paraît banal aujourd'hui nous paraissait impossible hier.

C'est pourquoi je suis heureux que l'idée d'un impôt foncier ait pu évoluer de telle sorte que, maintenant, certains de nos collègues qui la condamnaient ou n'en retenaient qu'une idée stérile y sont favorables. Autour de cette idée se dégage un certain consensus qui est partagé par le pays.

Ainsi, les responsables de l'union de la propriété bâtie — dont certains dissient naguère, d'une façon un peu vulgaire et familière, qu'ils étaient des « réacs » — déclarent maintenant qu'ils préfèrent l'impôt foncier à toute autre disposition parce qu'ils sentent qu'à défaut de mesures plus complètes, plus difficiles, on risque de perdre tout pour avoir tenté de sauver partiellement un certain nombre de choses.

A ce point de mon propos, j'ajoute que dans les propositions que j'aurai l'honneur de défendre — je ne veux pas, pour le moment, les analyser en détail — je commence par réaffirmer le droit de propriété.

J'ai même déposé un amendement qui, sous forme d'article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi, tend à compléter le fameux article 544 du code civil.

Mes chers collègues, ce droit de propriété, tel qu'il est défini par notre code civil, mérite d'être évoqué ! Si même on voulait lire l'article 544 avec un certain humour, on pourrait prêter à ses rédacteurs des intentions qui n'ont pas été les leurs. Que dit cet article ?

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue... »

M. Marc Lauriol. « Pourvu qu'on n'en fasse pas un usage contraire. »

M. Eugène Claudius-Petit. « ... pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

J'admire ceux qui ont pu faire cohabiter l'absolu de l'affirmation initiale avec la relativité de la seconde partie du texte !

M. Marc Lauriol. On se croirait en première année de droit !

M. Eugène Claudius-Petit. J'avoue que je préfère infiniment la définition qui est inscrite dans la constitution allemande. Je n'ai cependant pas osé la donner en exemple, ni proposer d'inscrire dans nos lois que « la propriété oblige, mais son usage doit contribuer au bien-être de la collectivité ». Cette formule simple dit tout, et tout serait dit si le commun des Français donnait au verbe « obliger » son sens exact ; mais, dans l'acceptation habituelle et populaire, il en va autrement.

Je proposerai donc la définition suivante : « La propriété est un droit dont l'usage doit contribuer au bien-être de la collectivité. »

Mon exposé des motifs est simple : j'estime qu'il convient de réaffirmer le droit de propriété privée, garantie fondamentale de la liberté individuelle, en rappelant les exigences des devoirs découlant de la fonction sociale de la propriété.

En disant cela, j'aurai situé exactement mon propos.

Je suis un libéral. Non pas un libéral « avancé », comme on dit trop couramment (Sourires) ; d'ailleurs, toute épithète ajoutée au mot « libéral » atténue considérablement la portée de ce que l'on veut défendre. Je suis un libéral qui veut enfermer les citoyens dans leur devoir. Je voudrais, par exemple, que l'impôt foncier permette de récupérer au moins la rente de toutes les plus-values qu'apporte la collectivité, grâce aux équipements qu'elle réalise, ainsi que la rente des plus-values dues au hasard, tels un arrêt d'autobus, une station de métro, un bistrot, un restaurant en renom, toutes choses créées par les autres et qui procurent une plus-value au propriétaire d'un terrain.

Quelle est donc la raison de cette proposition tendant à ne reprendre que la rente, c'est-à-dire à profiter de la plus-value pour que l'impôt, suivant cette plus-value, permette de faire entrer un peu plus d'argent chaque année dans les caisses de la collectivité ?

C'est tout simplement, monsieur le ministre, que toutes les lois instituées pour tenter de récupérer de l'argent sur les plus-values en capital ont échoué. Toutes, sauf, pendant quelques années, dans un pays que nous ne prendrons pas pour modèle, la Prusse, qui, par une législation d'une sévérité incroyable, récupérait les plus-values. Et M. le président de la commission des lois pourrait réciter la longue litanie de toutes les lois dont l'application a conduit à un échec.

Depuis non pas la première en date, mais une des premières, celle de 1807, jusqu'à nos jours, on a assisté à l'élaboration de lois qui n'étaient pas appliquées ensuite, parce qu'elles étaient inapplicables, et qui n'avaient pour seul effet que d'accélérer le processus d'augmentation des valeurs foncières. Chaque fois qu'un gouvernement a proclamé sa volonté de récupérer les plus-values foncières, il s'est ensuivi un renchérissement du prix des sols et, par là même, de la propriété.

Ce n'est pas la première fois que je proteste contre l'application des lois concernant la construction : le gouvernement invente des systèmes, des bonifications d'intérêt et des prêts spéciaux pour rendre moins chère la construction, puis il institue une série de taxes qui frappent la propriété au moment de sa construction.

Pis : la loi de 1967 tendait à faire incorporer dans le capital tous les équipements spéciaux nécessaires. Elle n'a pas été appliquée ainsi, heureusement, mais tout y était prévu : les crèches, les écoles, que sais-je encore ? Peut-être même les commissariats de police ! Tout, je le répète, devait être inclus dans le capital, si bien que, *ad vitam aeternam*, les pauvres occupants des Z. A. C. auraient été obligés de payer le loyer d'équipements publics réalisés à l'aide de leur propre apport en capital !

Tout cela n'est ni sérieux, ni raisonnable, et reste fragmentaire. Quand je prête l'oreille aux propos tenus à l'égard des vieillards qui habitent dans les vieux quartiers des villes, propos empreints de commisération, d'une certaine fraternité et d'émotion, je ne puis m'empêcher de penser que tout cela est le résultat de la carence de la législation, du manque de volonté des gouvernants, de la décision de cette assemblée, lorsqu'elle était souveraine, quand la loi de 1948 sur les loyers a été mutilée après un an ou deux ans d'application parce que, par un vote, les trois quarts des députés avaient décidé de la « décrocher » de l'évolution des salaires, c'est-à-dire de la rendre pratiquement inopérante.

A partir de ce moment, on a faussé tout le jeu et l'on n'a pas permis que les vieux immeubles fussent à nouveau entretenus et normalement équipés.

Un peu plus tard, on a pensé qu'il y avait des gens qui profitaient de la loi de 1948 alors que le niveau élevé de leurs ressources ne le justifiait pas et qu'ils occupaient parfois des logements importants. Alors, sous prétexte de « faire payer les riches » — oh ! la belle formule ! — on a « libéré », comme on dit, les catégories exceptionnelles, puis la catégorie A, puis la première catégorie. Et l'on a fait, en effet, payer les riches. Mais on a permis en même temps à leurs propriétaires de redevenir riches, d'entretenir convenablement et de rééquiper les maisons des riches.

Ainsi a été brisée la solidarité entre les riches et les pauvres. Or, pour ne pas avoir mauvaise conscience vis-à-vis des riches qu'il fallait vraiment faire payer, il aurait fallu accepter de ne pas briser cette solidarité, afin que tous les patrimoines puissent s'accroître.

Mais personne n'a dit que les immeubles de catégorie A représentaient 3 p. 100 du patrimoine français ! Personne n'a dit que les immeubles de première catégorie ne se trouvaient que dans certaines villes, que les trois quarts du patrimoine français étaient constitués d'immeubles de troisième et quatrième catégorie, c'est-à-dire que les personnes les plus pauvres étaient précisément laissées dans des immeubles qui ne sont plus entretenus !

Monsieur le ministre, si 27 p. 100 des logements parisiens n'ont ni l'eau, ni les cabinets, il ne faut pas en chercher ailleurs la raison.

Le Gouvernement, les gouvernements — on dit toujours : « le gouvernement de la République », mais il n'y a qu'un gouvernement et qu'une République — le gouvernement de la République s'est tranquillement déchargé sur les propriétaires qui logeaient les plus pauvres du soin de les loger, alors que si la loi sur les loyers avait été appliquée correctement, comme le gouvernement avait ruiné les vieux par les dévaluations successives, il aurait été obligé d'inventer les moyens financiers permettant à ces vieux de subsister et de payer leurs loyers. Alors, la vie aurait continué de passer dans les quartiers du centre ! Il y aurait eu la même fluidité de la population, on n'aurait pas vu cette sorte de ghetto se refermer sur les immeubles vétustes dont les façades hurlent la médiocrité et nous accusent. Mais qui donc va les voir ?

Tout d'un coup, la situation des vieux devient insupportable. Parce que nous avons atteint un niveau de vie important, leur situation nous accable, on veut les aider, les sauver. On se dit alors : on va réhabiliter ces immeubles. Nous allons les réhabiliter, en effet, dans un certain nombre de cas, mais en expropriant les propriétaires que nous avons ruinés !

Curieuse République ! Curieuse manière de défendre l'égalité des droits ! Curieuse manière de défendre la propriété, mais curieuse manière aussi de lutter contre la ségrégation !

L'idée dominante est de laisser partout les occupants sur place. Mais, dans dix ans, monsieur le ministre, ces vieux reposeront tous au cimetière !

C'est une illusion de l'esprit que de concevoir une ville dont le comportement et la population seront intangibles. Il est aussi illusoire d'imaginer que les vieux ne doivent vivre qu'avec les vieux. Nous, nous ne recevons que l'héritage de cette affaire, certes, mais je crois que ce que nous commençons d'entreprendre aujourd'hui ne nous fournira pas davantage de solution. Dans le domaine de la construction, comme dans tous les autres, les mesures sectorielles ne peuvent qu'aggraver le problème général. Il faut donc tenter d'aller plus loin. Il faut montrer ce courage.

Je comprends que la densification du centre des villes vous inquiète, mais franchement, monsieur le ministre, êtes-vous certain que, par une disposition qui ressemble beaucoup à une mesure fiscale, vous lutterez efficacement contre elle ? Un jour, le Président Pompidou me confiait : « C'est drôle : chaque fois que je sors de l'Élysée, je vois une tour nouvelle. » Je lui ai répondu : « Monsieur le Président, il faut s'inquiéter des tours quand elles ne sont encore que sur le papier ! »

J'ai le souvenir d'avoir protesté, en son temps, contre l'édification de la tour Maine-Montparnasse et contre ce qui se construit dans le quartier de la gare de Lyon ou en d'autres endroits. Je me suis indigné aussi lorsque, à l'hôtel de Sens, dans le quatrième arrondissement, le regretté Lopez nous a montré son plan qui prévoyait notamment l'assèchement du canal Saint-Martin converti en une autoroute de part et d'autre de laquelle on avait la prétention de construire des logements de standing.

Que l'on ait pu imaginer sérieusement d'entourer de quartiers de standing une autoroute conduisant vers Saint-Denis et que les autorités se soient montrées tout à fait consentantes, voilà qui donne vraiment la mesure de nos aberrations !

En fait, les maquettes des tours ont été exposées au Grand Palais, surmontées même d'une passerelle pour que l'on puisse les admirer ! Seulement, comme personne ne pouvait se figurer les hauteurs représentées, tout le monde a finalement bayé d'admiration. Lorsque la tour Maine-Montparnasse a été conçue, mes pauvres oppositions n'ont pas résisté cinq minutes. Ne fallait-il pas faire rentrer quelques dizaines de millions d'anciens francs dans l'escarcelle de la S.N.C.F., c'est-à-dire dans un trou dont, à l'époque, on n'entrevoit même pas le fond ? Au total, la ville de Paris et l'Etat ont été conduits, pour organiser la voirie autour de Maine-Montparnasse, à dépenser plus d'argent que la S.N.C.F. n'en a récupéré, alors qu'il s'agissait là d'un terrain concédé et d'une gare obsolète qui ne présentait plus aucun intérêt. N'était-ce pas l'occasion unique de construire une belle et grande place sans y rien bâtir du tout ? Paris n'en serait pas mort. Le soir, on pourrait y circuler encore, alors que maintenant, si l'on veut s'y mouvoir, il faut faire la queue pendant une heure ! (Sourires.)

M. Henry Canacos. Et **M. Claudius-Petit** est député de Paris et appartient à la majorité gouvernementale.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, lutter contre la densification des villes est une question de volonté.

En constatant que votre loi fixe un plafond légal de densité de 1,5 pour Paris, alors qu'il n'est que de 1 ailleurs, je suis surpris que l'on réserve un sort particulier à la capitale. Il n'a d'ailleurs pas fallu attendre que nous soyons meurtris par certains programmes indécents pour que des protestations s'élèvent contre une densification abusive. Déjà, avant la guerre, des réprobations s'élevaient contre la ceinture en briques autour de la capitale : aujourd'hui, elle nous semble anodine. Ne dirait-on pas presque des maisons villageoises en comparaison de ce que l'on a bâti ailleurs ?

C'est une question de volonté : je ne prétendrai pas que la responsabilité de ce qui se passe à la porte de Choisy repose seulement sur le promoteur. La faute incombe aux pouvoirs publics qui ont laissé exécuter une opération de rénovation privée, en ayant l'audace de demander au promoteur la fourniture gratuite de l'assiette de tous les équipements publics, y compris les écoles. Que ceux qui supportent la responsabilité du développement d'une ville aient pu ainsi contraindre des constructeurs à édifier ce quartier incroyable où nul espace n'est disponible, cela laisse confondu.

En même temps, monsieur le ministre, on trouve des raisons de se montrer craintif pour l'avenir qui attend votre projet de loi, car la tentation de se procurer de l'argent en accordant l'autorisation d'élever quelques étages supplémentaires s'observe tous les jours. Pourquoi voulez-vous croire ou laisser croire que la création du plafond légal de densité changera quelque chose ? Je pourrais donner d'autres explications. Nous avons écouté avec la plus grande attention, monsieur le ministre, l'exposé que vous avez fait hier, mais en essayant de raccrocher les différents argu-

ments que vous avez développés au texte du projet de loi, je n'ai pas toujours trouvé de correspondance. C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de situer le débat général au niveau de l'urbanisation et de l'urbanisme.

Comme exemple des incohérences que je dénonce, je pourrais vous citer encore toutes les villes nouvelles. Sans doute ont-elles permis de démontrer le fonctionnement parfait de l'agence spécialement créée pour acquérir les terrains, comme l'excellence de la formule des Z. A. D. — une des rares bonnes inventions de la législation récente.

Mais vraiment, que l'on ait construit la ville de Cergy-Pontoise sans songer aux transports en commun, c'est un comble, quand on se souvient que tous ceux qui ont participé à sa réalisation, sans allés à Stockholm voir comment avaient été bâties les cinq villes satellites ! Vous savez comment : au milieu d'un champ, au milieu de la nature — si vous voulez prendre un terme de comparaison, au milieu de la Beauce — a surgi un jour une station de métro, sans le moindre bâtiment aux alentours, le train pénétrant sous terre à la limite du périmètre de construction de la future ville. Au lieu de vivre dans des baraquements, les ouvriers venaient chaque jour de chez eux pour travailler. Pour travailler à quoi ? Pas à construire des logements, monsieur le ministre, mais à édifier tous les équipements nécessaires à la vie commune. Si bien que les premiers habitants de la ville ne se sont pas sentis frustrés, comme ceux de Cergy-Pontoise, de Marne-la-Vallée ou de l'Isle-d'Abeau, comme ceux de toutes les villes nouvelles chez nous qui vivent dans la boue du chantier et sans aucun contact avec le reste de la population. Le train n'atteindra Roissy-en-France qu'un an et demi après l'ouverture de l'aéroport Charles-de-Gaulle !

Monsieur le ministre, vous êtes placé à la tête d'une administration qui est remplie de fonctionnaires d'une compétence exceptionnelle. Ce qui a manqué le plus, c'est la décision politique. Et que l'on ne vienne pas me parler de l'aérotrain ! (Applaudissements sur divers bancs.)

Pour Cergy-Pontoise, il y avait trente-six manières d'agir, la plus simple étant d'y faire venir le métro ou le chemin de fer — c'était si près !

C'est facile, quand on le veut, mais précisément c'est la volonté conductrice qui a manqué à notre urbanisme. Puisqu'on ignorait comment faire, on a divisé les responsabilités pour avancer et accomplir chaque jour son petit bout de chemin.

C'est ainsi que l'on a dessiné les autoroutes qui pénètrent dans Paris en forme de seringue ou d'entonnoir : au lieu de diverger, elles convergent, ce qui demeure encore la meilleure façon de créer des embouteillages ! On a organisé ensuite des fêtes ou des manifestations dans les aéroports situés à la périphérie de la capitale pour empêcher vraiment les passagers de prendre leur avion à l'heure !

Monsieur le ministre, l'incohérence de certaines décisions relatives à l'urbanisme nous choque. Nous nous croyons encore les héritiers de Descartes alors que nous ne nous élevons même plus à la hauteur des Romantiques, incapables que nous sommes d'être les poètes de la ville d'aujourd'hui !

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, nous vous écoutons avec beaucoup d'intérêt, mais vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela ne me surprend pas tellement, monsieur le président. (Sourires.)

M. Jean Foyer. Nous souhaitons que vous puissiez poursuivre monsieur Claudius-Petit !

M. Eugène Claudius-Petit. Certes, le président a toujours la possibilité de se montrer magnanime et de permettre à l'orateur d'exprimer complètement sa pensée, mais je ne suis pas sûr qu'en ce qui me concerne cela corresponde au désir des collègues obligés de subir mes propos. (Non ! non ! et applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Xavier Hamelin. Nous vous écoutons avec plaisir !

M. Eugène Claudius-Petit. Pour en revenir à la discussion générale du projet, j'aborde maintenant ce qui constitue sans doute la pièce de résistance de notre débat. Comme je regrette, monsieur le ministre, que vous ayez prononcé, pour condamner l'impôt foncier, des paroles qui se voulaient définitives. (Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Pourquoi ? Parce que je n'aime pas que l'on essaie de tourner en dérision des propositions qui ont fait l'objet de longues études, élaborées avec peine par des hommes éminents, à commencer par les membres de la commission Bordier lorsqu'ils préparaient le V^e Plan. Ils n'étaient ni des enfants de chœur, ni des poètes : on ne peut donc les accuser d'avoir présenté des propositions de caractère fallacieux. Franchement, monsieur le ministre, l'impôt foncier n'est pas un impôt mythique. Il peut au contraire nous permettre de démystifier toutes les prétentions à récupérer les plus-values en capital.

Au sujet de l'impôt foncier, la commission des lois a été saisie de trois amendements présentés l'un par M. Fanton, un autre par M. Dubedout et un troisième par moi. A trois mois près, le mien est identique à celui que j'avais présenté et défendu vainement en 1967, dans l'incompréhension de l'Assemblée nationale et avec une absence totale d'intérêt de la part du Gouvernement. (Sourires) Néanmoins, l'une de ses dispositions avait retenu tout particulièrement l'attention de la rue de Rivoli en la personne des commissaires du Gouvernement qui assistaient à cette séance et qui s'étaient montrés très intéressés par la proposition d'acquisition à terme, que je reprends mot pour mot.

Pourquoi donc créer l'impôt foncier ? D'abord, dans le souci de simplifier et, s'agissant de ma proposition, dans le dessein de sortir de ce mensonge que constitue l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties, fondé sur une valeur locative appréciée par l'administration. Quel est cet eupémisme, en effet, qui vous permet d'affirmer que nous n'instituons pas, chez nous, un impôt sur le capital ! Quelle belle société conservatrice nous formons ! On n'y impose pas le capital, mais seulement la valeur locative du capital et, pour être sûr, enfin, que personne n'y comprendra rien, on évalue arbitrairement ce capital car personne, n'est-ce pas, ne sait au juste ce qu'est le loyer matriciel.

Personnellement, je préfère parler d'impôt sur le capital et, comme je ne veux laisser à personne le soin de dire sur quoi il se fonde, je demande à chacun de fixer la valeur de son bien. On me répondra que c'est impossible. Je comprends qu'il soit difficile, dans le système préconisé par M. Fanton, d'évaluer la valeur du terrain lorsque celui-ci est construit. En effet, la valeur d'un terrain nu dépend de ses virtualités de construction. Une fois construit, on peut le considérer, d'un point de vue économique, comme « consommé ». Il ne retrouvera sa valeur que lorsque l'immeuble sera devenu vétuste, obsolète et complètement inadapté à son usage. En attendant, on ignore sa valeur exacte, tandis que chacun sait très bien ce que vaut son bien, terrains et bâtiments indissolublement liés.

C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que c'est ce que vous nous proposez pour que les maires puissent exercer leur droit de préemption. Vous ne demandez pas que l'on déclare une valeur qui serait évaluée par une commission. Vous dites : « Chaque propriétaire déclarera à la mairie la valeur de son bien. » Je ne prétends pas autre chose. Ce qui est possible pour vous l'est aussi pour moi. Ce n'est pas mythique, mais seulement réaliste.

M. Roland Nungesser. Disons optimiste !

M. Eugène Claudius-Petit. Vous m'objecterez que ce ne sera pas vrai pour la première année. Bien sûr ! Mais vraiment, un impôt nouveau s'est-il jamais établi en une seule année ?

Considérez la T. V. A., par exemple, cette T. V. A. que, paraît-il, le monde nous envie : dans certains secteurs, les services du ministère des finances, aussi bien que les organismes de la comptabilité nationale, ne savent pas encore comment l'imputer — je songe en particulier aux problèmes de rénovation.

L'impôt foncier, qu'il est donc possible de créer, servira de fondement pour résoudre tous les problèmes posés par l'expropriation. Vous savez bien, monsieur le ministre, que tous les trois ou quatre ans, nous examinons les cas d'expropriation sans jamais déterminer vraiment comment il faut évaluer le bien de l'exproprié qui a toujours le sentiment qu'il est frustré alors que la puissance expropriante, de son côté, est persuadée que le prix payé est trop élevé.

Si le coût de l'expropriation est fondé sur la valeur déclarée par l'intéressé, toute tension et toute discussion sont écartées. Ainsi pourrait être résolu le difficile problème de l'expropriation.

Un autre élément préoccupe mes collègues qui sont encore maires ainsi que vous-même, monsieur le ministre. Une opération de rénovation urbaine n'est engagée qu'une fois connu le montant de la subvention du Gouvernement et de la participation de la commune. Mais on ignore ce que sera le bilan au bout de trois ans. Grâce à l'impôt foncier déclaratif annuel, les maires pour-

ront entreprendre, en toute connaissance, des opérations de rénovation, de restructuration et de réhabilitation. Ils sauront à quoi ils s'engagent, l'Etat saura comment indemniser, la ville saura comment participer et chacun y trouvera son compte.

Ce ne sont pas les seuls avantages de ce dispositif. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet car, pour l'instant, j'ai le sentiment d'abuser de cette tribune et de la patience de mes collègues. (Mouvements de dénégation et applaudissements sur de nombreux bancs.)

Monsieur le ministre, je vous en supplie, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour assurer la pérennité de la propriété privée, indissolublement liée aux libertés individuelles. En disant cela, nous nous inscrivons dans la lignée de Jaurès et de Victor Hugo.

Pour sauver la propriété, il est indispensable de la rendre solidaire du devenir des villes. Il n'est plus admissible que des propriétaires tirent leur épingle du jeu et s'enrichissent des travaux de la commune à mesure que celle-ci s'appauvrit pour se développer. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Une commune en développement doit pouvoir augmenter l'impôt payé par les propriétaires qui tirent une plus-value des équipements réalisés par la collectivité.

A l'instar des discussions salariales où l'on met en avant les « smicards », comme des otages, on utilise dans ce débat les petits propriétaires comme des otages.

M. Nicolas Alfonsi. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Pen tant ce temps, les autres, c'est-à-dire les propriétaires de certains d'hectares, se mettent à l'abri en attendant de profiter de tous les avantages qu'obtiendront les petits propriétaires inquiets, sur le sort desquels, par l'intermédiaire des étrangers lucratifs, on fait pleurer les chaumières, alors que nous disposons de tous les moyens pour les défendre.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, n'attendez plus pour réformer. M. le Président de la République a déclaré que le présent débat ferait le partage entre ceux qui veulent la réforme et ceux qui la refusent. Les véritables réformateurs voteront l'impôt sur le capital, autrement dit l'impôt foncier déclaratif annuel. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Les autres seront des aveugles qui ne veulent pas voir les réformes indispensables.

Pour vivre, il faut être capable de se réformer. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Mesdames, messieurs, « les Français — et M. Claudius-Petit — ne sont pas satisfaits de l'urbanisme ». Cette constatation est faite par le Gouvernement lui-même — tout au moins en ce qui concerne les Français — puisqu'il l'a inscrite dès les premières lignes de l'exposé des motifs de son projet de loi.

Face à l'arsenal législatif et réglementaire mis en place au fil des ans pour l'orienter, nous éprouvons tous le sentiment que le phénomène d'urbanisation continue d'obéir à des règles qui lui sont propres. Le développement des villes est-il en train d'échapper à la maîtrise des hommes ? Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas éluder la question quand s'étale quotidiennement sous nos yeux le spectacle de « certaines catastrophes fortement bétonnées ».

Cela est vrai, cela est encore vrai aujourd'hui. Mais le sera-t-il demain ? Ne va-t-on pas assister tout à coup à un phénomène de saturation comparable à l'une des composantes, selon moi, de la crise mondiale actuelle ? En conséquence, tout cet arsenal législatif qui nous est proposé n'arrive-t-il pas après la bataille ? C'est une question que je pose au passage.

Au moment où s'engage la discussion de ce texte, les législateurs que nous sommes ne manqueront pas de faire un retour en arrière pour constater que l'efficacité de notre droit de l'urbanisme n'est pas proportionnelle à sa complexité. Gardons-nous de la rage de légiférer à tout prix et de l'illusion qu'une loi suffit à résoudre un problème. Cette remarque vaut pour ce domaine, elle vaudra pour d'autres.

Quoi qu'il en soit, le moteur de cet engrenage qui pousse à un développement urbain difficilement contrôlable — clairement analysé par M. André Fanton dans son rapport — réside dans la disproportion sur le marché foncier entre une demande pressante et trop localisée et une offre réticente et émettée.

Pour l'heure, constatons qu'en raison de l'augmentation immodérée des valeurs foncières, les préoccupations de qualité de la vie ne peuvent opposer qu'un rempart encore trop faible, à notre gré, aux exigences de la rentabilité des capitaux investis.

Pour contrarier ce processus qui bloque toute politique de l'urbanisme, deux actions doivent être conduites.

Il faut — il faudrait — d'une part, ralentir la hausse des terrains par un système de régulation s'intégrant au cœur même du mécanisme de formation des prix fonciers.

Il faut — il faudrait — d'autre part, jouer sur le volume de l'offre de terrains, la demande étant une donnée résultant de l'évolution démographique et économique naturelle.

Le projet de loi, dans ses dispositions essentielles relatives au plafond légal de densité auxquelles je bornerai pratiquement mon propos, s'efforce d'atteindre le premier objectif. Le versemment qu'il institue se place effectivement au centre du problème foncier, c'est-à-dire la négociation du prix entre le constructeur et le propriétaire du sol. Mais, hormis des dispositions transitoires purement conjoncturelles, il ne prévoit pas d'incitation durable à un accroissement de l'offre sur le marché des terrains à bâtir.

Je vous rappelle, d'ailleurs, mes chers collègues, que des dispositions transitoires similaires accompagnant la taxation des plus-values foncières votée en 1963, sont restées pratiquement sans effet.

Mais, je suis d'accord avec le Gouvernement sur le principe d'un plafond légal de densité au-delà duquel toute construction autorisée serait soumise à un versemment par le constructeur.

Il est clair que le droit de construire attaché à la propriété du sol en connaîtra une certaine limitation. Qui s'en offusque, en vérité? Pas nous, car j'observe que ceci ne constituerait nullement une innovation dans notre droit. L'existence de servitudes ou de plan d'urbanisme n'a-t-il pas d'autre objet que de définir des constructibilités variables d'une zone à l'autre et donc de limiter le droit de construire?

Au demeurant, nous ne sommes pas fâchés de voir le Gouvernement s'engager dans la voie d'une réglementation du droit de construire. Pour ce qui me concerne, j'avais déjà dit à cette tribune en juin 1971, dans un débat sur la protection des sites de la Côte d'Azur: « Il semble que nous nous trouvions en présence d'une inflation tout aussi pernicieuse que l'inflation monétaire, celle du droit de bâtir. Il faut conduire une politique de stabilisation, voire de déflation du droit de bâtir, tout en sachant qu'elle comporte le risque de l'impopularité et l'accepter. »

Nous acceptons donc une certaine limitation du droit de construire.

Mais, dans le même temps, monsieur le ministre, j'ai mission de vous dire que les modalités du plafond légal de densité, telles que vous nous les proposez, suscitent de notre part des réserves que vos explications, notamment devant la commission des finances, n'ont pas suffi à lever.

J'exposerai donc successivement mes critiques du mécanisme envisagé par le Gouvernement et mes propositions qui, dans la discussion des articles, se traduiront par des amendements.

Les critiques, je le précise à nouveau, portent sur les modalités du plafond légal de densité et non sur son principe.

Mon désaccord concerne trois points: la spéculation foncière s'exercerait essentiellement dans le centre des villes; le projet propose une définition uniforme du plafond légal de densité; enfin il ne crée pas d'incitation à la mobilisation des terrains.

Je doute que l'affirmation selon laquelle la spéculation ferait peser le plus lourd de son poids dans le centre des villes puisse être encore vérifiée dans un proche avenir. A cet égard, le rapport de M. André Fanton admet que l'essentiel des besoins fonciers actuels demeure satisfait par une densification de terrains déjà construits. Mais il constate que cette politique ne tardera pas à trouver sa limite et que, dans l'avenir, les trois quarts des terrains nécessaires au développement des agglomérations seront situés à la périphérie.

C'est donc cette zone qu'il convient, à notre avis, de protéger prioritairement. Pour les centres urbains, le plus grave du mal me paraît avoir été déjà commis.

Quant au phénomène de ségrégation, j'ai l'impression qu'il se produit non tant entre l'habitat riche et l'habitat populaire qu'entre les activités de service et l'ensemble des logements. Ce phénomène de ségrégation me paraît relever d'une réalité tout à fait dépassée.

Regardons les statistiques démographiques de Paris ou de Toulouse par exemple. Elles font apparaître une diminution de la population. En réalité, ce sont les activités de service — et plus précisément les bureaux, car avec le développement des grandes surfaces, les commerces ont tendance à s'installer désormais à l'extérieur des villes — qui envahissent le centre.

Les classes aisées préféreraient habiter au centre? Croyez-moi, ceux qui le peuvent, s'éloignent du tohu-bohu de la grande rue. Ils vont habiter dans des ensembles dits « résidentiels », implantés dans la verdure, là où la densité est faible et l'espace réservé à des installations d'agrément.

Non, selon moi, la spéculation foncière la plus dangereuse n'est pas celle qui consiste pour un constructeur à payer très cher un terrain dans le centre d'une ville, puis à répercuter cette charge foncière dans le prix de la construction.

En vérité, la spéculation la plus nocive, c'est celle qui consiste à acquérir des terrains à la périphérie, dans des zones non encore construites, et d'attendre que l'urbanisation vienne toucher ces terrains. Ils ont été acquis à bas prix en raison d'une faible constructibilité, après quoi une modification du « zonage » vient accroître cette constructibilité et par conséquent le prix, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un coefficient d'utilisation du sol supérieur à l'unité.

Il y a un scandale, disons-le, dénonçons-le, c'est celui de la manipulation des « zonages ».

Lorsque, par exemple, le coefficient d'occupation du sol d'un terrain est fixé à 0,02 et qu'il passe encore à un par une modification de zonage, sa constructibilité est multipliée par cinquante et son prix dans des proportions comparables. Or, votre projet, monsieur le ministre, ignore cette forme de miracle de la multiplication des pains.

A mon avis, il va même la pérenniser, car le prix du terrain, au centre, risque de s'élever dans des conditions telles que l'intérêt des promoteurs se portera vers la périphérie.

Ces observations me conduisent à une deuxième critique, celle relative à l'uniformité d'un plafond légal de densité.

Cette uniformisation, cette simplification si commode pour l'esprit, pour les courbes et pour les démonstrations abstraites, écrase une réalité diverse, difficile à cerner. Monsieur le ministre, cette remarque a un caractère plus général que vous ne risquez de le croire à cet instant.

Je veux mettre en garde le Gouvernement contre le « mythe du simple » dans sa recherche de solutions. Notre temps est-il favorable à « l'esprit de géométrie »?

Ainsi, je ne crois pas que le parti choisi par le Gouvernement d'un plafond légal de densité indépendant des règles locales d'urbanisme soit le bon. Je crains, en effet, que cela n'entraîne une double conséquence dommageable.

Dans les centres urbains, un plafond de densité équivalent à un coefficient d'occupation du sol égal à l'unité peut entraîner une véritable spoliation.

Selon votre texte, le propriétaire d'un terrain non encore construit, ce qui est rare, ou moins construit que ceux qui l'avoisinent, ce qui est fréquent, devra supporter un prélèvement très lourd affectant fortement la valeur vénale de son terrain pour aligner simplement sa future construction sur le gabarit des immeubles voisins car souvent, d'ailleurs, le règlement d'urbanisme lui en fait obligation.

Permettez-moi, mes chers collègues, de prendre un exemple qui illustre ce phénomène de spoliation.

Imaginons deux enfants se partageant le patrimoine de leurs parents: le premier hérite d'un terrain de grande taille d'une valeur de un million de francs, situé à la périphérie, dans un endroit où le coefficient d'occupation du sol est inférieur ou égal à un; au second échoit un autre terrain beaucoup plus petit, d'une valeur égale, situé en centre de ville, à un endroit où le coefficient d'occupation du sol est égal à 5 ou 6.

Après l'intervention de votre loi, si elle est adoptée en l'état, la valeur du patrimoine du premier demeurera intacte; celle du second sera subitement amputée de la moitié, des deux tiers ou même des quatre cinquièmes.

Monsieur le ministre, est-ce le prix du terrain aux Champs-Élysées, sur la promenade des Anglais, à Regent Street ou sur la Cinquième Avenue qui vous obsède? Moi pas, car il n'y a qu'une avenue des Champs-Élysées, qu'une promenade des Anglais, qu'une Regent Street et qu'une Cinquième-Avenue. Le vrai problème, en réalité, c'est celui des zones périphériques.

M. Marc Lauriol. C'est vrai!

M. Fernand Icart. Autour des villes, un plafond légal, fixé au niveau d'un coefficient d'occupation du sol égal à l'unité, me paraît pousser à une densification parfois excessive, incompatible avec le respect de l'harmonie des sites.

Je ne vous cache pas qu'en m'exprimant ainsi, et bien que le sujet présente un caractère général, je songe en particulier aux paysages de la région que je représente.

Je crains que l'enchérissement du terrain au centre ne reporte la spéculation vers les zones qui peuvent encore être protégées, mais ce qui est vrai là peut l'être ailleurs. Soit les collectivités locales auront tendance à accorder des constructibilités élevées en périphérie pour se procurer les ressources nécessaires à leur équipement, soit la contagion des prix gagnera naturellement la périphérie. Et nous allons, de nouveau, nous trouver en présence d'une élévation générale du prix des terrains, donc de la construction.

Nous étions quelques-uns, lors de la discussion de la loi sur les plus-values foncières de décembre 1963 — permettez-moi de l'évoquer à nouveau — à considérer que la taxation se répercuterait sur le prix des terrains.

M. André Fanton, rapporteur. C'est évident!

M. Fernand Icart. Qui, monsieur le ministre, pourrait aujourd'hui nier que nous avons alors raison?

Que verrons-nous si votre loi s'applique en l'état? Au centre, le gel et, tout autour, le brasier de la spéculation, à l'abri d'un plafond légal de densité égal à 1.

M. Marcel Rigout. Vous allez voter contre le projet?

M. Fernand Icart. Je n'ai pas dit mon dernier mot: vous verrez.

Troisième point de désaccord, enfin: votre projet ne me paraît pas comporter une incitation suffisante à la mobilisation des terrains. Un des axes de la politique foncière devrait être en effet celui de l'élargissement du marché foncier par un mécanisme de lutte contre la rétention des terrains à bâtir.

M. André Fanton, rapporteur. Très bien!

M. Fernand Icart. Or ce projet ne comporte rien de semblable.

Dans le passé plusieurs solutions de type fiscal ont été imaginées pour inciter à une mobilisation foncière, notamment par MM. Edgard Pisani et Albin Chalandon. Aujourd'hui le projet d'impôt foncier annuel de M. Fanton s'inspire de cette même conception. Pour séduisante qu'elle soit en apparence, cette solution ne peut obtenir l'agrément des républicains indépendants puisque, aussi bien, la succession des projets qui n'ont jamais vu le jour démontre que la solution fiscale est difficile à appliquer mais aussi, et vous le savez, cher monsieur Fanton, parce que la société française accepte mal l'idée d'un impôt sur le capital. Il faut le dire et nous le disons franchement.

M. André Fanton, rapporteur. Cela ne s'est pas vu.

M. Fernand Icart. Alors, me direz-vous, ni le projet Galley, ni celui sur l'impôt foncier? Vous êtes donc contre toute réforme? Vous êtes pour le laisser-faire?

Grand Dieu, non! Personnellement, je m'honore d'avoir été l'un des premiers — peut-être même le premier — à lancer de cette tribune un cri d'alarme pour qu'on sauve de l'étouffement, ma région, la Côte d'Azur.

Qu'avais-je dit alors? « Une attention particulière doit être apportée à faire respecter la cohérence entre la capacité du littoral et le développement de l'urbanisation. Il faut poser le problème de la densité.

« Les coefficients d'occupation du sol sont parfois trop généreux. Ni les proportions ni l'harmonie de nos décors ne s'accroissent de ces bâtiments projetés vers le ciel avec agressivité. »

Puisque j'évoque les erreurs du passé, permettez-moi d'en citer une autre, selon moi, du moins. C'est celle qui consistait à faire absorber le ministère de la construction et de l'urba-

nisme par celui des travaux publics pour en faire un grand ministère de l'équipement. Les problèmes de la construction et de l'urbanisme, partie intégrante de ceux de la qualité de la vie, exigent d'être traités avec beaucoup de soin et de sensibilité. Noyés dans un vaste ensemble, je ne suis pas sûr qu'on leur ait toujours accordé l'attention qu'ils méritaient.

Après la critique du projet et de certaines erreurs du passé j'en arrive à des propositions personnelles.

A votre conception d'un plafond légal de densité uniforme et stable, j'oppose celle d'un plafond légal variable et évolutif. Vous voyez ainsi que notre désaccord ne porte que sur les modalités et non sur le fond. En tant que membre de la majorité, j'entends que ma critique s'accompagne de solutions de remplacement.

Un plafond légal variable: je voudrais ainsi répondre aux reproches que je faisais à votre dispositif d'une excessive sévérité pour les centres urbains et d'une insuffisante protection des zones périphériques.

Je propose de choisir une définition du plafond légal de densité qui serait une photographie des droits de construire au moment du dépôt de votre projet. Les plans d'occupation des sols, les plans d'urbanisme, les plans de sauvegarde ou de mise en valeur, les règlements nationaux ou locaux d'urbanisme, les servitudes, constituent autant de règles établissant de façon incontestable des constructibilités différentes selon les zones.

Ce sont ces constructibilités que je propose de choisir comme définition du plafond légal de densité. A titre subsidiaire — j'insiste — quand aucune réglementation ne détermine directement ou indirectement le droit de construire, il y aurait lieu de revenir à un plafond légal forfaitaire correspondant à un coefficient d'occupation du sol égal à l'unité, c'est-à-dire à celui que vous proposez.

Toute modification ultérieure du droit de construire, c'est-à-dire la publication d'un plan d'occupation des sols quand il n'en existe pas, sa révision ou toute dérogation particulière entraînerait le versement du prélèvement. Ainsi, à mesure que l'urbanisation se développerait et qu'il y aurait lieu d'occuper de nouveaux terrains, le prélèvement pourrait être perçu. Nous aurions de ce fait créé un lien plus étroit entre le développement des villes et leur mécanisme de financement, car l'évolution des ressources locales serait, en quelque sorte, indexée sur celle des agglomérations.

Cette proposition serait complétée par un mécanisme destiné à éviter toute spoliation. Lorsque le coefficient d'occupation du sol attaché à un bien foncier est augmenté, lorsque la constructibilité est multipliée, il est clair que ce coup de baguette magique — pardonnez-moi l'expression — on le voit venir de loin.

La valeur d'un terrain dépend certes de sa constructibilité légale, mais aussi de sa constructibilité potentielle. Dès lors, il me semblerait équitable de procéder à un partage de l'accroissement des valeurs foncières entre la collectivité publique et le propriétaire: par exemple, deux tiers pour la collectivité et un tiers pour le propriétaire. On pourrait évidemment envisager d'autres proportions dans cette répartition.

Cette solution d'un plafond légal de densité, qui serait une prise en compte des constructibilités actuelles avec partage de la plus-value entre la collectivité et le propriétaire, me semble préférable à la vôtre pour trois raisons.

D'abord, elle tiendrait compte de la diversité des situations locales en accordant une plus grande attention aux zones périphériques; ensuite, elle serait plus respectueuse de l'autonomie des collectivités locales, car les plans d'urbanisme sont établis sous la responsabilité de leurs élus et nous devons considérer que ces plans traduisent l'évolution de l'agglomération jugée souhaitable par les responsables locaux; enfin, j'ai le sentiment que ma proposition serait susceptible — sinon dans l'immédiat, du moins à terme — de procurer davantage de ressources puisqu'elle revient à faire peser l'essentiel du prélèvement sur les zones actuellement les moins construites, mais vers lesquelles se portera en réalité l'urbanisation future.

Un plafond légal évolutif, deuxième volet de ma proposition, favoriserait une mobilisation des sols. Cette idée, que je reprends à mon compte, résulte d'une suggestion formulée par M. Albin Chalandon et m'est apparue extrêmement judicieuse.

Les droits de construire étant photographiés tels qu'ils existent actuellement, il conviendrait de les réduire progressivement sur une période à fixer, qui pourrait correspondre à une génération humaine.

Le chiffre jusqu'auquel il conviendrait de descendre peut faire l'objet d'un débat; personnellement, je le situerais aux alentours d'un plafond légal correspondant en fin de période à une constructibilité égale aux trois quarts de la surface du terrain; c'est-à-dire au-dessous du plafond que vous entendez fixer.

Cette réduction progressive des plafonds légaux inciterait les propriétaires à se défaire de terrains dont une rétention prolongée grignoterait la valeur vénale.

Dans le même temps, les ressources des collectivités locales augmenteraient puisque, en l'absence de toute modification formelle des documents d'urbanisme, l'écart se creuserait entre le plafond légal de densité et la constructibilité autorisée.

Ainsi, pourrions-nous satisfaire, simultanément, les deux objectifs que je signalais au début de mon propos: établir une intervention directe au centre même du mécanisme de formation des prix fonciers et favoriser la mobilisation des terrains.

Ce résultat pourrait être obtenu sans dépossession des droits naturellement acquis et en accordant davantage de valeur à la préservation des zones futures d'urbanisation active.

Monsieur le ministre, je n'aborde pas ce débat sans une certaine appréhension, car je mesure toute la complexité du problème que nous devons traiter.

S'efforcer d'améliorer le cadre de vie des citoyens et pour cela réglementer, sinon le droit de propriété, du moins l'exercice d'un de ses attributs essentiels, suppose qu'un arbitrage soit opéré entre la satisfaction des besoins collectifs et la préservation des droits individuels. Il faudrait être bien audacieux pour prétendre s'engager dans un tel débat avec la certitude de posséder la vérité.

J'ose espérer que vous serez sensible à nos critiques exprimées avec la plus grande conviction et que vous ne considérerez pas votre projet comme un bloc intangible.

Acceptez que notre raison et notre cœur vous aident à lui donner une forme qui convienne aux Français et à la France. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mauroy.

M. Pierre Mauroy. Monsieur le président, mes chers collègues, désormais chacun en convient: il n'y a plus d'urbanisme possible sans maîtrise des sols.

Depuis des années, on cite sous le manteau les chiffres éloquentes des bénéfices réalisés par les petits et gros malins qui spéculent sur le foncier. Depuis des années, tout le monde admet que la collectivité a aussi ses droits et qu'il faut réprimer les abus. Bref, depuis des années, on crie à la nécessité d'une réforme.

Pour la première fois, il est enfin permis de parler de ce fameux changement dont il a été si souvent question. Pour la première fois, il ne s'agit plus de ces mesures de libéralisation qui ne touchent pas directement aux intérêts matériels, mais bien ou d'un réel changement, ou d'un changement en trompe l'œil.

Il faut donc choisir et l'on devine déjà vers quel choix vous allez vous orienter. Le changement ne résiste pas aux fameuses pesanteurs sociologiques, monsieur le ministre. Vous allez dans les prochaines heures et dans les prochains jours nous en fournir la preuve éclatante. Dites-nous quelle réforme foncière vous voulez, nous vous dirons qui vous êtes, quelle société vous projetez et quelle ville vous nous destinez.

M. André Guérin. Très bien!

M. Pierre Mauroy. A quoi servirait-il de libérer le travailleur de l'exploitation économique s'il ne lui était offert simultanément qu'une vie atomisée dans une ville éclatée?

On observe une dégradation, voire une destruction du milieu urbain, de plus en plus visible pour le simple citoyen ou le responsable politique. Les phénomènes de ségrégation entre les riches et les pauvres, entre les jeunes et les vieux, se développent et sont incompatibles avec la densité et la diversité des échanges qui devraient caractériser la vie urbaine. L'éloignement des habitants de condition modeste dans des banlieues lointaines à l'occasion de la rénovation des centres des villes en est un exemple.

La concentration géographique des logements aidés, en dépit des circulaires officielles, devient de plus en plus systématique en raison du poids des charges foncières et financières. Les

inconvenients en sont accrus par l'insuffisance et l'inadaptation des équipements collectifs, particulièrement criantes en ce qui concerne les transports en commun.

Cette évolution n'est pas le résultat de simples erreurs politiques. Elle s'inscrit dans la logique capitaliste. A côté du profit tiré des entreprises, la spéculation urbaine fournit des occasions supplémentaires de bénéfices considérables. Les choix concernant le développement urbain sont de plus en plus dépendants de critères spéculatifs. En ouvrant dans la ville un nouveau champ au profit, qui pèse lourd sur les affaires de l'Etat, et l'on en a vu quelques exemples, votre politique, monsieur le ministre, détruit peu à peu la cité.

Le dernier recensement est à cet égard un redoutable procureur. Les métropoles dites d'équilibre, dont le développement était prioritaire, reculent, tandis que se gonflent leurs banlieues. Le temps passé en déplacements du domicile au lieu de travail ne cesse de croître. L'ensemble urbain et péri-urbain devient une suite de quartiers et de zones dépourvues de véritable centre.

Votre gouvernement semble avoir non seulement admis cet état de fait, mais le juger satisfaisant. La qualité de la vie serait la justification de ce renoncement. Tel Alphonse Allais, il veut mettre les villes à la campagne — peut-être parce que les campagnards passent pour être des électeurs plus sages que les citadins. Au mal de vivre que l'on connaît aujourd'hui dans les zones urbaines, vous opposez seulement ce vieux mythe de la société rurale: la cité intégrée, sans conflit, immobile.

Eh bien, cet angélisme est suspect et l'explication un peu courte. La ville n'est pas un décor que chaque Président de la République changerait à sa guise, la mode «rétro» après la mode «tour»; parce que la mode «tour», c'est vous qui l'avez inventée.

Pour nous, socialistes, s'il faut changer la ville, c'est d'abord parce que les classes modestes en sont chaque jour davantage rejetées. C'est parce que l'assignation du domicile est, comme la considération sociale, directement fonction de la richesse. C'est parce que l'habitat reflète exactement les inégalités de revenus. A travers la ville, c'est l'organisation même du système économique et social qui est en cause.

La peur de la grande ville qui inspire votre politique urbaine nous conduit à examiner avec circonspection vos projets de politique foncière. Pour nous, si la maîtrise du sol est l'outil de base assurant la prééminence de la collectivité sur le développement urbain, il faut aller au-delà des problèmes fonciers.

Nous voulons des villes où soient intégrées et réunifiées les différentes fonctions: le travail, le loisir et l'habitat. Une telle ambition a des implications concrètes: la réhabilitation du cœur des villes, la priorité donnée aux transports en commun, la multiplication des équipements collectifs dont l'insuffisance est l'une des plaies de votre société, le rapprochement entre les lieux de travail, d'habitat et d'échanges, le maintien ou la création de quartiers dont la population soit diversifiée, la participation des habitants eux-mêmes et de leurs organisations afin que les transformations rendues nécessaires par des besoins évolutifs puissent être progressivement introduites.

De tels objectifs ne peuvent naturellement être atteints que si les villes sont dotées de pouvoirs réels et des ressources nécessaires.

La maîtrise du sol n'est pas une condition suffisante pour un urbanisme tel que nous le concevons. Il est un autre préalable: celui de la responsabilité accrue dans le cadre de la décentralisation. Les villes doivent disposer des moyens intellectuels et techniques pour concevoir et contrôler les projets urbains et avoir l'initiative de la mise en œuvre des équipements collectifs nécessaires. Enfin il faut qu'elles reçoivent, outre des ressources fiscales nouvelles, une subvention globale d'équipement et qu'elles puissent librement emprunter.

C'est dans cette perspective, rapidement tracée, que se situe pour nous, socialistes et radicaux de gauche, le débat sur la maîtrise des sols.

Notre volonté de réaliser un cadre de vie nouveau guidera nos choix, étant entendu que dans de tels domaines il faudra un long délai pour corriger les orientations nocives qui ont été prises au cours des dernières années et que cette loi foncière ne va pas corriger.

Car ce n'est pas un sujet vierge que nous abordons, loin de là! Votre réforme foncière est, comme la mer, toujours recommencée.

Il est vrai que l'action foncière, elle, a été inversement proportionnelle au flot des paroles et des bonnes intentions.

Faut-il rappeler l'abandon de l'impôt foncier établi en 1961 puis encore en 1964, la disparition discrète de la taxe d'urbanisation prévue par la loi, la non-application des dispositions votées en 1963 et en 1967 sur le bail à la construction et la concession des sols ?

Faut-il rappeler l'échec du projet de loi Maziol en 1963, le refus des projets préparés en 1967 par M. Pisani, et en 1971 par M. Chalandon ?

Je vous ai entendu ce matin, monsieur Fanton, confesser sur un poste périphérique, que vous proposiez depuis 1963 d'instituer une taxe foncière. Eh bien ! vous le faites encore à présent avec une constance exemplaire dont vous ne devrez pas manquer sans doute encore à l'avenir...

M. André Fanton, rapporteur. Mais non !

M. Pierre Mauroy. ... et à laquelle je rends hommage.

M. André Fanton, rapporteur. Merci ! (Sourires.)

M. Pierre Mauroy. Une impuissance aussi fondamentale de la part de votre majorité, monsieur le ministre, qui fait contraste avec la précision, la netteté des propositions de loi déposées par la gauche et notamment par le groupe parlementaire du parti socialiste et des radicaux de gauche en 1971 et 1973, a bien évidemment des raisons politiques.

Le Gouvernement a pu, non sans mal, faire accepter quelques mesures positives en matière d'évolution des mœurs. Qu'il s'agisse d'ailleurs de l'interruption de grossesse ou du divorce, les votes de la gauche ont suppléé aux défaillances internes d'une majorité que le moindre changement laissait réticente.

Nous touchons aujourd'hui à un domaine autrement complexe, où la puissance de l'argent et des intérêts financiers sont directement mis en cause.

Depuis quinze ans, des majorités semblables à la vôtre, soutenues par les mêmes groupes sociologiques et par les mêmes intérêts, ont été incapables de porter le moindre coup à la spéculation foncière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Depuis quinze ans, le prix des terrains augmente dans les villes françaises deux fois plus vite que celui de la construction. A Paris, le prix moyen du mètre carré construit est supérieur à cinq mille francs et la charge foncière représente la moitié du prix des appartements.

Et vous voudriez maintenant que l'on accorde crédit à vos affirmations réformatrices, à votre politique d'apparences ?

Dernier épisode de cette suite de velléités : le Gouvernement présente aujourd'hui au Parlement un nouveau projet de loi.

Certes, devant l'ampleur prise par le scandale de la spéculation foncière, le pouvoir giscardien devait enfin faire quelque chose. Comment se prévaloir du changement et ignorer que depuis une quinzaine d'années le prix des terrains a augmenté encore plus vite que la monnaie ne s'est affaiblie ? Comment oublier le désordre urbain, la ségrégation sociale et l'inflation qui en sont pour une large part la conséquence ?

Une fois de plus, votre gouvernement est aussi entreprenant dans le vocabulaire que timoré dans la décision. Il veut, selon un jeu d'apparences où il excelle, nous faire croire à l'audace de son projet, allant jusqu'à prétendre que certaines de ses inspirations sont puisées dans le Programme commun !

La réalité est plus ordinaire. Le texte du Gouvernement n'a aucune des vertus courageuses qu'une propagande intensive a essayé de lui prêter. Il suffit d'écouter les orateurs de la majorité pour s'en convaincre. Sa présentation montre bien que son trop habile auteur a été contraint de donner des gages à la droite.

La première version, par exemple, affirmait, en effet, qu'au-delà du plafond légal de densité le droit de construire appartenait à la collectivité et non plus au propriétaire. L'idée pouvait nous intéresser dans la mesure où elle introduisait une distinction que les socialistes croient fondamentale : d'une part, le droit de propriété à usage personnel et familial, qu'il convient de protéger ; d'autre part, la responsabilité de la collectivité qui doit, pour être en mesure d'aménager vraiment le cadre de vie, soustraire le sol aux forces du marché.

Sans doute la majorité connut-elle un frisson de peur devant une mesure où certains croyaient apercevoir l'esquisse d'une municipalisation des sols. Le ministre de l'équipement, sentant le danger, a été transformé en champion des possédants. Elo-

quenté reculée : le texte soumis au Parlement pose comme principe intangible que le droit de construire, est, sans aucune limite, attaché à la propriété du sol.

Ainsi se trouve accompli l'amalgame voulu, obstinément recherché par les groupes financiers, entre la défense des intérêts du petit propriétaire et de ceux des professionnels de la spéculation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il n'est pourtant pas possible que la défense du lopin de terre acquis après une vie de labeur serve plus longtemps à protéger les rentes de situation versées par milliards aux stratèges de l'immobilier qui n'achètent le sol que pour le revendre.

Il n'est pourtant pas acceptable qu'au nom de l'abstraction juridique faussement égalitaire où se complait l'économie marchande, on traite sur le même pied l'alouette que l'on plume et le cheval de Troie, si j'ose dire.

En réalité, le projet de loi foncière ne touche pas aux structures. Il ne transfère pas le droit de construire à la collectivité. Il crée un impôt sur les constructions les plus denses. Contre le paiement unique, une fois pour toutes, d'un modeste tribut à la collectivité, les abus du droit de propriété seront pérennisés.

Certes, monsieur le ministre, le problème est politiquement difficile ; mais, aux trois quarts du xx^e siècle, on ne peut pas réformer l'urbanisme, sans redéfinir la propriété foncière. Votre mécanisme technique dissimule, derrière une façade faussement progressiste, une réalité solidement conservatrice.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Pierre Mauroy. Votre taxe sera sans effet sur la spéculation ; elle aura des conséquences désastreuses en matière d'urbanisme.

Sans effet sur la spéculation, car on ne voit pas comment l'institution d'une taxe nouvelle permettra de faire baisser les prix ; ou bien les acquéreurs de logements, une fois de plus, en supporteront la charge ; ou bien, si la demande ne suit pas, les promoteurs se détourneront des terrains surchargés pour échapper au versement que vous voulez instituer.

On assistera alors à une rétention des terrains dans le centre des villes et au report des pratiques spéculatives dans leur périphérie immédiate.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Parfaitement !

M. Pierre Mauroy. Etrange médecine que celle du Gouvernement, qui aura pour effet d'étendre le champ géographique du mal qu'elle prétend combattre et de repousser encore plus loin de leur lieu de travail des Français aux revenus modestes ou même moyens.

En même temps, quel effet destructeur sur l'urbanisme !

Les civilisations se jugent sur les villes qu'elles réalisent. Les vôtres deviennent de plus en plus de mornes espaces d'uniforme densité. Au lieu de structurer la ville, vous êtes en train de la détruire.

Il y a des lieux où une vie urbaine intense implique la densité dont l'existence même permettra d'implanter un peu plus loin un espace vert, une aire de repos et de loisirs. Et, s'il est vrai que certains urbanismes sont trop denses, il est étonnant que l'on soit obligé pour en corriger les excès d'en arriver à un système de dissuasion indirect, conjoncturel, aléatoire, à un pari sur le jeu du marché, au lieu de se servir du mécanisme des plans d'occupation des sols qui permettrait de dessiner vraiment la silhouette d'une ville.

L'extension du droit de préemption au profit des communes est dans son principe positive. Mais nous demeurons sceptiques quant aux modalités d'application.

Que les Z. I. F. — saluons leur apparition après les Z. U. P., les Z. A. C. et les Z. A. D. — soient instituées de plein droit et sans limitation de durée, c'est la sagesse !

Que les terrains acquis par préemption puissent être affectés aux logements sociaux, aux équipements publics, aux espaces verts, aux réserves foncières, c'est bien !

Mais avec quelles ressources les communes pourront-elles acquérir des terrains puisqu'un éventuel succès du plafond légal de densité aura précisément pour effet d'arrêter les opérations de rénovation dans le centre des villes, sur lesquelles s'applique votre taxe ?

Et surtout, comme l'exposé des motifs le souligne intentionnellement, le prix auquel s'exercera le droit de préemption sera celui du marché : toujours le marché !

Ainsi, monsieur le ministre, le sol, élément du milieu naturel au même titre que l'air ou la mer, est-il traité comme une marchandise, une abstraction monétaire, une valeur de spéculation. La collectivité, quand elle en a besoin, doit la payer au prix fort.

La mutation de la terre en titre spéculatif constitue, avec celle du travail en marchandise, l'un des aspects les plus inacceptables du capitalisme d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Décidément, votre projet ne traite en rien de l'ensemble des rapports entre l'homme, la collectivité et le sol.

La solution, la seule qui permette de concilier la protection du droit de propriété à usage personnel et familial avec la nécessité de l'aménagement de l'espace par la collectivité, consiste en l'acquisition progressive des sols par les communes, grâce à la pratique extensive du droit de préemption et en la généralisation des contrats de concession au profit des utilisateurs de terrain.

En effet, il est conforme à l'intérêt général de consolider, on peut même dire de pérenniser l'usage personnel et familial du sol. Il est même conforme à la justice et au souci de la qualité de la vie d'éviter, en ce qui concerne les biens d'usage personnel et familial, toute expropriation inconsidérée, grâce à une appréciation à la fois stricte et nuancée de l'utilité publique, et, lorsque cette expropriation est vraiment nécessaire, d'accorder à l'exproprié le statut financier et les prestations de services qui lui permettront de se réinstaller sans avoir le sentiment d'être projeté dans l'avenir.

En revanche, la collectivité publique, titulaire naturelle d'un droit éminent sur le sol, doit pouvoir en acquérir la maîtrise directe, notamment par la voie de la préemption, et ne plus jamais s'en défaire, ne consentant désormais que des baux de durées variables en fonction de l'usage auquel le sol a vocation.

De ce point de vue, combien vous êtes en retard sur les législations scandinaves, voire hollandaise ou allemande !

Cela suppose, bien entendu, qu'une nouvelle appréciation des priorités financières permette de consacrer au rachat des terrains une somme de moyens suffisants. Ce qui suppose que le mécanisme de perception des ressources correspondantes entrave la spéculation au lieu de la favoriser ou de l'étendre.

D'où l'idée, depuis longtemps défendue par les socialistes, par les radicaux de gauche, par la gauche, soutenue plus récemment par M. Fanton et présentée tout à l'heure localement par M. Claudius-Petit, d'un impôt foncier annuel basé sur la valeur des terrains déclarée par le propriétaire, qui constituera effectivement l'instrument d'une municipalisation progressive des sols.

Qu'on ne vienne pas dire que cet impôt foncier frappera les petits ! Nombreux sont ceux qui, dans les rangs de la majorité, parlent des petits mais cachent des gros.

En tout cas, nous présenterons des amendements destinés à exonérer ceux qui relèvent du fonds national de solidarité ainsi que ceux qui, propriétaires d'espaces boisés ou cultivés, s'engagent à les garder pendant trente ans et, par conséquent, à empêcher qu'ils ne puissent être utilisés pour la construction.

Nous sommes là au cœur de la réforme foncière. D'ailleurs, le principe de cet impôt foncier est inscrit dans la doctrine d'un parti de la majorité auquel vous appartenez, monsieur le ministre. Certains membres de la majorité sourient parfois quand nous évoquons le Programme commun ; mais il nous arrive de temps à autre de feuilleter des catalogues dans lesquels la majorité propose un certain nombre de mesures, en particulier cet impôt foncier. (*Sourires.*) Ce n'est pourtant pas un hasard si M. Fanton a dû, contre vents et marées, se battre pour que son amendement vienne jusqu'à nous.

La raison de cette situation pour le moins curieuse est simple : le Gouvernement n'est pas en état de faire la preuve que ses déclarations sur la réduction des inégalités sont autre chose que des audaces de langage.

La gêne qu'a suscitée dans les rangs de la majorité le dépôt de l'amendement Fanton est éloquent.

Croit-on que cette majorité accepterait de substituer un tel impôt foncier au dérisoire mécanisme technique qui nous est proposé, de geler les valeurs foncières dans les zones d'intervention, d'interdire la cession en toute propriété à des intérêts

privés de sols acquis par les collectivités locales ? Ce n'est pourtant qu'à cet instant que l'on pourrait peut-être commencer à parler vraiment d'une réforme foncière.

Vous pourriez d'ailleurs amorcer ce virage, monsieur le ministre, en acceptant certains des amendements présentés non seulement sur les bancs de l'opposition mais sur divers bancs de votre majorité.

Le résultat, nous le verrons mais nous le devinons déjà. Une réforme foncière, une véritable réforme foncière, la gauche, en particulier, les socialistes et les radicaux de gauche, est décidée à tout mettre en œuvre pour qu'elle soit réalisée. Pour cela nous sommes disposés à aider M. Fanton et ses amis à faire triompher des idées qu'il nous ont empruntées, à les aider à battre la partie la plus rétrograde de l'actuelle majorité.

Monsieur le ministre, je crois qu'en ce qui vous concerne, vous avez fait votre choix à droite. Nous n'aurons donc pas une véritable réforme foncière. Un jour pourtant, elle viendra, avec une autre politique, une autre majorité...

M. Ernest Rickert. Ce n'est pas pour demain !

M. Pierre Mauroy. ... un autre gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Mesdames, messieurs, s'il en était besoin, M. Mauroy vient de nous apporter la preuve que nul projet, plus que ceux ayant la prétention de résoudre les problèmes fonciers et de poser les règles d'un urbanisme raisonné, n'engendre davantage de contestations sur le bien-fondé des solutions choisies, d'interprétations divergentes quant à leurs effets et de contrepropositions s'appuyant sur des méthodes ou des philosophies différentes, tant il est vrai qu'en ce domaine, s'il existe une convergence sur les objectifs à atteindre, la complexité du sujet, les conditions d'application des solutions choisies, les réactions des acteurs de ce vaste théâtre et l'inconnu des conséquences induites de toute nouvelle réglementation rendent crédibles toutes les critiques et toutes les suggestions, et bien fragiles les certitudes quant aux effets réels des mesures proposées.

Des certitudes, nous en avons entendues et nous en entendons encore venant des rangs de l'opposition. Beaucoup croient détenir la vérité. Qu'en resterait-il à l'épreuve des faits ?

Le mérite est de choisir. Tel est le rôle du pouvoir. Ce mérite, vous l'avez eu, monsieur le ministre, et nous ne vous le discuterons pas. Notre propos ne sera donc pas de mettre en cause ce choix, mais de voir comment il s'inscrit dans la situation actuelle et quels sont les prolongements qu'il serait souhaitable de lui donner dans l'avenir.

Nous le ferons au regard des trois principes qui pour nous, démocrates, libéraux et hommes de progrès, sont essentiels : le respect du droit fondamental de la propriété, la priorité donnée à la satisfaction des intérêts collectifs et sociaux, la recherche de l'équité dans les sacrifices qu'impose à l'exercice du droit de la propriété la satisfaction de l'intérêt général.

Le problème, c'est que l'équilibre entre ces trois principes est difficile à maintenir.

A notre sens, tout nouveau sacrifice dans l'exercice du droit de propriété trouve sa pleine justification s'il est imposé au nom d'un intérêt public supérieur, mais à la condition que l'équité soit assurée dans les textes et peut-être plus encore dans leur application.

Or, au moment où nous examinons votre projet, monsieur le ministre, il faut bien reconnaître que tel n'est pas le cas.

Depuis 1953, un arsenal de mesures législatives et réglementaires a été mis en œuvre, mesures qui trop souvent se superposent et s'interpénètrent. La spéculation y trouve, il est vrai, des failles dont elles se nourrit et nos concitoyens, petits et moyens propriétaires, sont souvent injustement pénalisés par des mécanismes aveugles et quelquefois arbitraires.

Incertain, transitoire, compliqué, long, secret et procédurier, bafoué et quelquefois source d'iniquités, voici les aspects que prend trop souvent, aux yeux de nos concitoyens, l'urbanisme en France. Et pourtant nombre de ces mesures sont bonnes dans leur principe et ont apporté de notables améliorations, ne serait-ce que dans le domaine de l'utilisation et de l'aménagement des sols, de la planification et de la coordination des équipements collectifs, des réserves foncières, et j'en passe.

Mais le problème de la rareté des terrains et son corollaire, la hausse des prix qui porte à 30 ou 40 p. 100 la charge foncière d'une construction, la densification des centres-villes et la ségrégation sociale par l'habitat qui en résultent, l'insuffisance des moyens financiers qui permettraient aux collectivités de maîtriser le marché foncier n'ont pas trouvé de véritables solutions.

C'est à ces problèmes, qui intéressent essentiellement les villes, que le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, tente d'apporter des solutions.

La première de ces solutions constitue une innovation de taille dont on ne peut nier ni l'originalité ni l'intérêt.

En instituant un versement obligatoire en cas de construction au-delà d'un plafond légal de densité, le projet poursuit plusieurs objectifs; il tend notamment à limiter la densification des centres urbains et à accroître les moyens financiers des collectivités.

Le caractère quelque peu contradictoire de ces objectifs laisse craindre que chacun d'entre eux ne pourra être pleinement atteint, mais fait espérer qu'aucun ne sera totalement manqué. Nous ne suivons pas ceux qui estiment que ce sera tout l'un ou tout l'autre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Sur un autre plan, nous n'entrerons pas dans la fausse querelle consistant à dénoncer, dans l'institution du plafond légal, une atteinte au droit de propriété et l'éventualité, sur simple intervention législative, de le voir privé de toute signification.

Certes, nous souhaitons voir adopter l'amendement de la commission des lois car la formulation de l'article 1^{er} du projet de loi n'est pas heureuse et pourrait laisser croire à une philosophie nouvelle du droit de propriété.

Mais — n'en déplaise à M. Mauroy — que l'on se rassure : aussi longtemps qu'il y aura dans ce pays et dans cette Assemblée, une majorité libérale et démocrate, il ne sera pas porté une atteinte fondamentale à ce corollaire essentiel de la liberté qu'est le droit de propriété dont notre Constitution et la Déclaration des droits de l'homme sont les garants.

Dès l'instant que le versement obligatoire prévu par le projet de loi prend une nature fiscale et que le droit de construire reste attaché à la propriété du sol, la mesure proposée reste dans la ligne d'une évolution souhaitable et nécessaire — que nous souhaitons et que nous voulons — qui tend à donner au droit de construire les limites que lui imposent l'intérêt général et la fonction sociale du droit de propriété.

C'est au nom de cet intérêt général et de la fonction sociale du droit de propriété que celui-ci a connu depuis de nombreuses années des limitations notables. A notre sens, la législation sur les servitudes et les règles d'utilisation des sols sont beaucoup plus attentatoires au droit de propriété que le plafond légal de densité. Et pourtant, ces règles d'« organisation » du sol étaient nécessaires. Elles commencent à donner des résultats. Cependant, elles ont engendré et engendrent encore parmi les petits propriétaires beaucoup trop d'iniquité.

Or, nous le répétons, ce qui compte avant tout, c'est l'égalité des sacrifices et non pas tant l'ampleur des limitations apportées à l'exercice du droit de propriété, pour autant que ce droit ne soit pas fondamentalement remis en cause.

C'est pourquoi, parce que le plafond légal de densité est une mesure d'ordre général, parce qu'il préserve les droits acquis, nous estimons qu'il constitue une mesure équitable et parce que cette mesure est prise au nom de l'intérêt général et de la fonction sociale du droit de propriété, nous ne verrions pas d'inconvénient à ce que le coefficient de densité, s'il restait suffisamment élevé pour ne pas vider de tout son sens le droit de construire attaché au droit de propriété, soit ramené à un taux plus bas, 0,75 par exemple, de façon à en élargir la portée en dehors des centres-ville et de le rendre plus efficace et plus rentable pour la collectivité.

Quoi qu'il en soit, sous réserve de l'adoption des amendements de la commission des lois qui amélioreraient sensiblement le dispositif proposé et en espérant que ce système atteindra les résultats escomptés, nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure majeure et bonne.

La deuxième disposition importante du projet consiste à permettre aux communes de préempter les terrains dans les zones dites d'intervention foncière. Nous disons — comme vous, monsieur Mauroy — qu'il était temps de généraliser l'usage du droit de préemption, dont nous pensons qu'il doit constituer

un droit de préférence et non pas un droit de retrait et qu'il doit donner ainsi aux collectivités la possibilité d'intervenir sur le marché dans les mêmes conditions que les autres acquéreurs.

C'est donc en toute logique, monsieur le ministre, au moment même où le versement obligatoire doit fournir aux communes, directement ou indirectement, des ressources qui ne seront peut-être pas négligeables et qui seront exclusivement affectées à des opérations foncières d'urbanisme d'intérêt social, que vous avez décidé d'étendre le droit de préemption.

L'extension des possibilités de recours à l'exercice du droit de préemption dans les zones rurales et non plus seulement à la périphérie des villes, est une mesure tout à fait satisfaisante en ce qu'elle permet de concilier au mieux les impératifs de l'aménagement urbain et le respect de la propriété privée.

Par rapport au mécanisme de préemption que vous proposez, il apparaît même nécessaire d'en étendre la portée géographique, d'accuser son caractère de transaction amiable et d'en faire un instrument plus marqué de réserve foncière à l'usage du seul intérêt public afin que l'expropriation devienne progressivement une procédure très exceptionnelle, réservée à la réalisation urgente d'équipements d'intérêt national.

Pour atteindre ce but, là encore, les améliorations proposées par le rapporteur de la commission des lois recueillent notre entière adhésion.

Il s'agit de laisser aux communes une plus grande latitude pour définir le champ géographique d'application du droit de préemption et d'éviter que les modalités d'exercice de la préemption et les conditions de fixation du prix du bien préempté n'aboutissent à une expropriation déguisée qui ne comporterait même plus les garanties d'une déclaration préalable d'utilité publique.

Dans cet esprit, il convient que le droit de préemption soit bien défini comme un droit de préférence aux conditions du marché, c'est-à-dire que l'accord amiable soit la règle et le recours au juge l'exception.

Il s'agit enfin de prendre toutes précautions pour que la préemption ne soit pas une procédure détournée à des fins privées. Il faut donc limiter la faculté des collectivités de déléguer l'exercice de ce droit à des organismes autres que publics et surtout exclure la possibilité de cession des terrains préemptés afin que ceux-ci restent dans le patrimoine de la collectivité et ne soient pas utilisés à d'autres fins que celles d'intérêt général. Il n'est pas besoin d'être socialiste pour demander cela.

M. André Fanton, rapporteur. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Sous ces réserves, nous sommes très favorables à l'extension à des fins sociales du droit de préemption qui doit devenir la norme et l'expropriation redevenir l'exception.

A notre sens, en effet, la généralisation du recours au droit de préemption devrait permettre de redonner à l'expropriation son caractère ponctuel d'intervention opérationnelle d'urgence et de ne plus être ce qu'elle est devenue : un instrument normal mais souvent abusif de l'urbanisme et de l'action foncière.

Les modifications que vous proposez ne constituent pas une véritable réforme de la procédure d'expropriation pourtant souhaitable. Encore une fois, vous ajoutez, vous donnez une suite à l'œuvre de rapiéçage qui est malheureusement celle du législateur en la matière depuis quinze ans.

L'ordonnance de base de 1958 a été maintes fois modifiée pour corriger certains défauts de l'expropriation, mais plus souvent pour renforcer les droits de l'administration.

Au-delà des textes, la dégradation de la notion d'utilité publique et les pratiques abusives qui permettent à l'expropriant de jouer sur les délais et de confiner les expropriés dans une attitude d'incertitude et d'attente sont gravement condamnables.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Elles ont abouti à donner à l'expropriation une physionomie spoliatrice qu'elle n'avait pas à la lettre des textes et qu'il est malsain d'accepter plus longtemps à l'heure où la fonction sociale du droit de propriété doit être mieux comprise par les Français.

M. Marcel Hoffer. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Dans ce contexte, la mission du juge qui se trouve enserrée dans des règles de plus en plus strictes — ce juge étant lui-même le plus souvent placé dans la quasi-

impossibilité de les appliquer en raison des pratiques dilatoires des administrations — devient de plus en plus délicate et approximative.

Le système actuel n'est satisfaisant ni pour l'expropriant ni pour l'exproprié.

C'est pourquoi il convient de repenser le régime de l'expropriation, notamment en ce qui concerne l'utilité publique, le système de protection juridictionnel, les conditions de fixation de l'indemnisation des terrains à bâtir et les délais, afin que cette expropriation puisse devenir un instrument équitable et exceptionnel d'intervention rapide pour les opérations urgentes, essentiellement d'intérêt général.

Certes, votre projet nous propose tout de même une amélioration importante qui consiste à donner aux propriétaires menacés d'expropriation la faculté de mettre en œuvre une obligation d'achat à la charge de l'expropriant, c'est-à-dire de donner aux expropriés un moyen d'action directe sur les délais souvent trop longs de réalisation des opérations d'expropriation.

Mais l'impact de ce nouveau droit reconnu aux expropriés se mesurera à la volonté de l'administration de ne plus avoir recours à d'autres procédés, notamment à l'utilisation abusive du sursis à statuer, préalablement à la déclaration d'utilité publique.

Nous souhaitons que le Gouvernement nous suive dans notre proposition d'une réforme globale du régime de l'expropriation.

Dans le même esprit, il faut regretter que vous n'ayez pas tiré toutes les conséquences et que vous ne soyez pas allé plus loin dans votre volonté de modifier, d'adapter et d'humaniser les différentes réglementations actuelles de l'urbanisme.

Ces dispositions témoignent de plusieurs soucis également louables dans leur principe : assurer la cohérence et l'efficacité des techniques existantes, permettre une meilleure information des administrés et sanctionner plus sévèrement le non-respect des règles d'urbanisme, renforcer enfin la protection de la nature.

Par ces mesures, certaines revêtent, à des titres d'ailleurs très divers, une importance particulière.

Il en est ainsi de la limitation des délais de sursis à statuer — nous en avons parlé tout à l'heure — et de l'amélioration du mécanisme des terrains considérés comme réservés. Ces mesures doivent permettre de limiter les aléas et les incertitudes qui pèsent trop souvent sur l'utilisation des sols et qui aboutissent actuellement au gel de fait, abusif, de certains terrains.

Il en est ainsi de la suppression des dérogations, mesure qui s'imposait, et de l'aménagement d'un système de transfert partiel des C. O. S. en vue de préserver les zones naturelles, mesure qui devrait poser un principe qui pourra trouver ultérieurement un développement en vue d'une autre finalité, celle d'établir plus de justice entre propriétaires tout en assurant une péréquation de la constructibilité de leurs terrains.

Il en est ainsi du retour à la généralisation du permis de construire, qui correspond à un nécessaire besoin d'information des constructeurs et de clarification de leurs droits et obligations.

De même, le renforcement des sanctions pour non-observation des règles d'urbanisme témoigne d'une volonté plus nette de moralisation.

Mais, pour être appréciables, ces dernières mesures supposent aussi, monsieur le ministre, au-delà des textes, un effort d'adaptation de l'administration et un étoffement de ses moyens d'instruction et de contrôle.

S'il s'avère incontestablement nécessaire, au nom de l'urbanisme, de resserrer les interventions de l'administration, il est également indispensable que celle-ci se montre plus compréhensive.

On peut, en effet, s'interroger sur les implications du renforcement des prérogatives des directions départementales de l'équipement si celles-ci ne consentent pas, en retour, à les exercer en vue d'une meilleure efficacité, certes, mais aussi en vue d'une plus grande justice.

J'ai tenu à évoquer tous les aspects de votre réforme car le débat politique qui s'est instauré à son sujet tendait à faire oublier son ampleur, même si les deux points forts, les deux innovations essentielles, sont bien le plafond légal de densité et le droit de préemption.

Mais les problèmes que doit résoudre une politique foncière globale sont nombreux, complexes et contradictoires.

Il s'agit, en effet, tout à la fois — je le répète — d'éviter la densification des centres urbains pour leur redonner une âme et d'empêcher la ségrégation sociale par l'habitat ; de mettre fin à la rétention des terrains et à la hausse des valeurs foncières ; de frapper les plus-values anormales et la spéculation qui en profite, sans pour autant pénaliser les petits propriétaires ; de dégager des ressources en faveur des collectivités afin de leur permettre la maîtrise des terrains indispensables à une véritable politique d'action foncière.

Il s'agit, en définitive, de modeler l'urbanisme afin qu'il réponde, dans la justice et l'harmonie, aux besoins de qualité de vie de l'homme et de la société d'aujourd'hui.

La tâche n'est pas facile et ceux qui, avant vous, monsieur le ministre, s'y sont attelés, quels qu'aient été leur bonne volonté et leur talent, n'ont pu y parvenir complètement.

Qui pourrait prétendre qu'il y serait parvenu ?

Vous avez choisi de vous attaquer au problème par les voies d'un projet d'urbanisme créant un système d'intervention sur les droits de construire en y associant une redevance de nature à procurer des ressources aux collectivités locales, afin qu'elles puissent, notamment par la préemption, maîtriser l'urbanisation des centres urbains.

L'ensemble du propos est cohérent.

Certes, son application est limitée aux centres urbains et vous ne vous en cachez pas, mais n'est-ce pas là que se concentrent les principaux problèmes ?

Alors, à des fins politiques, on vous fait un double procès : votre réforme ne sera pas efficace ; elle ne recouvre pas l'ensemble des problèmes.

En ce qui concerne l'efficacité, qui peut dans un domaine aussi complexe, aujourd'hui, de bonne foi et en toute connaissance de cause, affirmer que votre réforme n'atteindra pas ses objectifs ? C'est précisément pour lui permettre d'atteindre sa pleine efficacité qu'il convient de lui laisser son authenticité et de ne pas la dénaturer.

La deuxième critique conduit ses auteurs à proposer d'ajouter à votre réforme un panneau fiscal par l'instauration d'un impôt foncier, et certains veulent faire de cette proposition un test politique.

Pour nous, le problème est d'une autre importance et, au reste, nous n'avons à ce sujet aucun complexe à faire.

Nous avons toujours été favorables à une solution fiscale du problème foncier.

Est-il nécessaire de rappeler que l'idée n'est pas nouvelle et qu'elle est toujours venue de nos rangs. Au point même que les principes en avaient été proposés et votés, par nous, à l'époque du gouvernement de Georges Pompidou ?

Avec des formules différentes, Albin Chandon et Olivier Guichard, qui ont été successivement ministres chargés de l'équipement, ont proposé des solutions fiscales et, seules, les circonstances et l'incertitude de leurs implications au regard des données et des structures actuelles du problème foncier ont retardé ou empêché leur mise en œuvre.

Nous nous réjouissons donc que l'amendement de notre collègue et ami André Fanton ait permis, à l'occasion de la réforme qui nous est proposée, de débattre de cette question fondamentale.

Encore faudrait-il le faire dans la sérénité et sans procès d'intention.

L'idée d'un impôt foncier assis sur la valeur vénale des terrains, bâtis ou non, valeur déclarée annuellement par les propriétaires, et qui comporterait des exonérations et dégrèvements en faveur des terrains frappés de servitude, est séduisante à plus d'un titre.

Cette formule, ou toute autre apportant une solution fiscale, devra certainement être mise en œuvre dans un proche avenir car elle conditionne la maîtrise globale du problème foncier.

Mais justement parce que nous croyons à la nécessité d'un véritable impôt foncier dans notre pays, il ne nous semble pas opportun qu'on se prononce simultanément sur une importante innovation qui risque de chevaucher malencontreusement le système très différent proposé par le Gouvernement et dont nous souhaitons, nous, qu'il puisse atteindre ses objectifs.

Nous inclinons à penser qu'à vouloir diversifier indéfiniment les moyens pour atteindre les mêmes buts à la fois, on gaspille les chances d'en atteindre jamais aucun et l'on risque, par ail-

leurs, soit de donner aux redevables les échappatoires qu'offrent toujours les systèmes imparfaits, soit au contraire de les frapper plusieurs fois sans assez de discernement.

En effet, qui oserait prétendre que, dans l'état actuel des structures foncières et fiscales de notre pays et, osons le dire, avec les formules d'impôt foncier qui nous sont proposées et que nous serions conduits à adopter dans la hâte, il soit possible d'en mesurer pleinement les effets et de savoir si la charge qu'elles entraîneraient ne serait pas plus durement ressentie par les petits propriétaires que par ceux qu'à juste titre on veut atteindre ?

Qui oserait affirmer, en effet, compte tenu de la situation du pays sur le plan de l'organisation dans le domaine foncier, que, dans les formules qui nous sont proposées aujourd'hui, l'impôt foncier, qui se veut social et qui, paraît-il, est socialiste, ne contraindrait pas essentiellement les petits propriétaires, faute de revenus suffisants, à vendre leur bien, alors que les autres pourraient attendre et voir venir ?

M. Marcel Hoffer. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Beaucoup d'autres problèmes se posent quant aux implications de l'impôt foncier, notamment en ce qui concerne les départements ruraux ; et ils se posent pour deux raisons qui sont liées : la formule n'est pas au point ; elle ne l'est pas parce que, les structures et la connaissance du domaine foncier dans notre pays n'étant pas satisfaisantes, nous ne pouvons pas en mesurer l'impact avec certitude.

M. André Fanton, rapporteur. Quelle critique du ministère des finances !

M. Emmanuel Aubert. Peut-être !

En tout cas, il est peut-être dommage que la réforme du Gouvernement ne se soit pas appuyée sur une solution fiscale, mais s'il n'en a pas été ainsi, c'est certainement parce que les conditions structurelles n'étaient pas et ne sont toujours pas remplies.

Mon cher André Fanton, il est sans doute facile de formuler une critique de telle ou telle action passée. Mais il ne faut pas se cacher que la restructuration, la simplification de tout le problème foncier et la connaissance de la valeur vénale des terrains demanderont une étude très approfondie. Ce sera une longue marche, à l'issue de laquelle on y verra plus clair.

M. Hervé Laudrin. Il faut commencer !

M. Emmanuel Aubert. Peut-être faut-il regretter qu'elle commence trop tard, qu'elle ne commence qu'aujourd'hui ? Toujours est-il qu'il faut l'entreprendre, et c'est ce que nous demandons.

En effet, désireux que soient mis immédiatement en œuvre les travaux indispensables préalables à l'instauration d'un impôt foncier ou de toute autre solution fiscale permettant d'atteindre ses véritables objectifs, le groupe U. D. R. vous demande, monsieur le ministre, d'accepter les propositions concernant l'institution d'un livre foncier, et de maintenir dans la législation existante le principe d'une taxe d'urbanisation, et cela en attendant qu'une solution définitive puisse être utilement dégagée, car il ne pense pas qu'une telle solution puisse, aujourd'hui, être définie. (*Très bien, très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est pourquoi, pour le moment, s'il fallait vraiment aller plus loin pour obtenir les résultats recherchés par votre réforme et notamment accroître les ressources des collectivités, nous choisirions d'accentuer le système proposé, par l'abaissement raisonnable du plafond légal de densité, plutôt que de lui superposer, à la hâte, un système différent créant une deuxième fiscalité.

Aujourd'hui, une réforme importante et courageuse va être mise en œuvre. Nul plus que nous ne souhaite, monsieur le ministre, qu'elle atteigne pleinement les objectifs que vous vous êtes assignés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1588 portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (rapport n° 1828 de M. Fanton au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Suite de la discussion du projet de loi n° 1881 portant réforme de l'urbanisme (rapport n° 1893 de M. Marc Masson au nom de la commission de la production des échanges.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.